



# POLITIQUE EN MATIÈRE DE BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX ET D'INTÉGRATION

Polyvalente de Thetford Mines

*Programme d'éducation intermédiaire*



Octobre 2019

Politique élaborée en septembre 2014  
Révisé en octobre 2019

# TABLE DES MATIÈRES

Présentation .....	5
Principe directeur.....	6
Objectifs .....	7
Identification des élèves présentant des besoins éducationnels spéciaux.....	7
Plan d'intervention.....	8
Ressources et services disponibles .....	9
Mesures d'aide.....	9
Communication .....	10
Rôles et responsabilités des intervenants de l'établissement .....	11
• Le personnel .....	11
• L'enseignant .....	11
• La direction de l'établissement .....	11
• L'élève .....	12
• Le parent.....	12
Mécanisme de suivi.....	12
Annexes	
Annexe I.....	13
Annexe II .....	42
Annexe III.....	82
Annexe IV .....	100
Bibliographie .....	101

*Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes ou des groupes de personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.*



# PRÉSENTATION

La Polyvalente de Thetford Mines a le souci de permettre à tous ses élèves d'atteindre la réussite dans les sphères éducationnelles, et ce, malgré les difficultés d'apprentissage ou d'adaptation vécues par ces derniers. Tel que le *Programme de formation de l'école québécoise* (PFEQ) le précise, nous avons le devoir d'instruire, de socialiser et de qualifier tous les élèves que nous accueillons dans notre école.

Les principes de l'établissement en matière de besoins éducationnels spéciaux se fondent sur la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'apprentissage*<sup>1</sup> (EHDA) de la Commission scolaire des Appalaches, permettant ainsi de répondre aux différents besoins de sa clientèle. La présente politique a pour objectif de déterminer des moyens concrets afin d'assurer la réussite des élèves identifiés par un processus clair et précis, dont l'élaboration d'un plan d'intervention répondant aux besoins de l'enfant et l'offre de ressources nécessaires à son développement.

Notre établissement a le souci de répondre aux besoins de tous ses élèves, quel que soit le programme auquel il est inscrit. Ainsi, dans le cadre du Programme d'éducation intermédiaire (PEI), les acteurs du milieu poursuivent la mission du Baccalauréat International (IB), soit « de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel<sup>2</sup> », et ce, en respectant les difficultés rencontrées par certains de nos jeunes. En tant que milieu scolaire visant la réussite de ses élèves, nous avons le devoir de soutenir « [...] les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants<sup>3</sup>. » La sélection des élèves se fait grâce à des tests variés, mais l'école accueille, au sein de ce programme, des élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation et est en mesure de répondre aux besoins éducationnels de ces jeunes. Souhaitant que les élèves atteignent les différents niveaux de compétences de l'IB, les enseignants n'hésitent pas, entre autres, à varier leurs stratégies pédagogiques en classe afin de répondre aux attentes de tous.

---

<sup>1</sup> Cette politique est placée en annexe I de la présente politique.

<sup>2</sup> BACCALaurÉAT INTERNATIONAL, *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, Cardiff (Royaume-Uni), mai 2014 (révisé en septembre 2017), p.6.

<sup>3</sup> BACCALaurÉAT INTERNATIONAL, *Répondre aux divers besoins éducationnels des élèves dans la salle de classe*, Cardiff (Royaume-Uni), mai 2013, p. 2.

Finalement, la présente politique répond aux différentes exigences de l'IB en s'assurant qu'elle adhère à la vision du programme et elle s'appuie sur les quatre principes du programme, soit :

- ✚ l'affirmation de l'identité et la construction de l'estime de soi ;
- ✚ la valorisation des connaissances antérieures ;
- ✚ l'étayage; c'est-à-dire la mise en œuvre de stratégies pédagogiques qui favorisent l'apprentissage du plus grand nombre ;
- ✚ l'élargissement du champ de connaissances par lequel l'élève développe une culture générale<sup>4</sup>.

## PRINCIPE DIRECTEUR

Tel que la politique EHDAA de la Commission scolaire des Appalaches le précise (Annexe I), l'établissement se donne comme mission, « dans le respect de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier la clientèle qu'elle reçoit, tout en la rendant apte à entreprendre et réussir un parcours scolaire. Parmi cette clientèle, on retrouve des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage<sup>5</sup>. » L'établissement s'assure de favoriser l'intégration des jeunes, telle que définie dans la politique de la commission scolaire.

La Polyvalente de Thetford Mines s'assure d'offrir un accès véritable et équitable au Programme d'éducation intermédiaire et à tous ses programmes. Elle s'assure également de fournir les ressources et les moyens nécessaires à la réussite de tous ses élèves, particulièrement à ceux présentant des besoins éducationnels spéciaux.

---

<sup>4</sup> BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *La diversité des apprentissages et l'inclusion dans les programmes de l'IB*, Cardiff (Royaume-Uni), janvier 2016 (mise à jour décembre 2018), p. 12.

<sup>5</sup> COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES, *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)*, Thetford Mines, 26 février 2008, p. 5.

## OBJECTIFS

- ✚ Favoriser l'adaptation des services réguliers aux besoins et aux capacités de chacun des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- ✚ Assurer la réussite de chaque élève, selon ses propres capacités, en adaptant les services offerts de manière à permettre la qualification en recourant à différentes modalités ;
- ✚ Assurer le suivi des élèves présentant des besoins éducationnels spéciaux dans les différents programmes.

## IDENTIFICATION DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX

Avant le début de l'année scolaire, chaque dossier d'aide particulière est analysé afin d'identifier les besoins particuliers et les moyens nécessaires au cheminement scolaire de chacun. Parmi la clientèle de nos programmes, comprenant les élèves du PEI, nous retrouvons les difficultés suivantes :

- ✚ trouble du comportement ;
- ✚ trouble d'apprentissage nécessitant l'utilisation d'un outil technologique (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, dysorthographe, dyscalculie, etc.) ;
- ✚ trouble d'apprentissage nécessitant du temps supplémentaire pour réaliser les examens (dyslexie, dysphasie, trouble du déficit de l'attention (TDA), etc.) ;
- ✚ déficience langagière ;
- ✚ déficience visuelle ou auditive ;
- ✚ déficience motrice légère ou organique ;
- ✚ trouble relevant de la psychopathologie (et trouble anxieux) ;
- ✚ trouble du spectre de l'autisme.

Chaque école primaire du territoire de la Commission scolaire des Appalaches fait parvenir les dossiers d'aide particulière des élèves de la 6<sup>e</sup> année qui permettent d'identifier les besoins éducationnels spéciaux. L'équipe des services se réunit afin de discuter de la mise en place de stratégies adaptées pour chaque élève identifié.

Les élèves reçoivent alors un service selon le besoin identifié. Par exemple, l'élève présentant un trouble envahissant du développement sera suivi par une technicienne en éducation spécialisée (TES) tandis que l'élève présentant un TDA pourrait vivre des rencontres périodiques avec une enseignante-ressource, plus particulièrement durant les

quatre premières années de son secondaire. Si le besoin est toujours présent, un suivi se poursuivra en 5<sup>e</sup> année du secondaire.

## PLAN D'INTERVENTION

L'élaboration d'un plan d'intervention permet de développer une démarche de planification des interventions éducatives nécessaires pour répondre aux besoins particuliers d'un élève. Il permet à l'équipe concernée d'analyser la situation du jeune, de préciser les objectifs à atteindre, les moyens, les responsabilités, les échéanciers et les modalités prévues pour évaluer les progrès de l'élève.

L'équipe concernée, soit les enseignants et la direction adjointe du niveau, est réunie afin d'élaborer le plan d'intervention pour lequel les ressources impliquées (TES, psychoéducatrice, psychologue, etc.) et les parents sont présents. Ce plan permettra de soutenir l'élève qui éprouve des difficultés particulières d'apprentissage ou d'adaptation en établissant des objectifs précis et des moyens concrets à mettre en place. La direction utilise également les outils offerts par le Service éducatif de la commission scolaire, entre autres, le Guide d'application de la politique EHDAA, *Pas à pas* (Annexe II).

Chaque plan est élaboré dès la première année du secondaire et est lié aux démarches adoptées au primaire. Il est révisé chaque année scolaire afin d'évaluer les progrès de l'enfant et de modifier les objectifs s'ils ne correspondent plus au portrait de l'élève ou s'ils sont atteints. Les plans sont signés, donc approuvés par les parents, et sont toujours disponibles pour consultation par les enseignants, les services et les directions.

Dans le cadre du Programme d'éducation intermédiaire, les rencontres de planification horizontale permettent aux enseignants de discuter de la situation et des besoins des élèves identifiés. Les mesures à prendre sont abordées et appliquées, et les stratégies pédagogiques sont déterminées en fonction des besoins identifiés dans le plan d'intervention. Le même processus est appliqué pour les élèves du cheminement régulier et ceux de l'adaptation scolaire.

## RESSOURCES ET SERVICES DISPONIBLES

La Polyvalente de Thetford Mines offre différents services qui permettent de soutenir les élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux dans ses différents programmes de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> année du secondaire ainsi qu'en adaptation scolaire. Ces services<sup>6</sup> sont offerts par :

- + les directions adjointes ;
- + deux psychoéducatrices ;
- + quatre enseignantes-ressources ;
- + quatre techniciennes en éducation spécialisée (TES)<sup>7</sup> ;
- + une orthopédagogue au premier cycle ;
- + une travailleuse sociale ;
- + une animatrice de la vie spirituelle et de l'engagement communautaire ;
- + deux conseillères en orientation ;
- + une infirmière clinicienne ;
- + un intervenant en toxicomanie ;
- + cinq surveillants (intervenants de première ligne) ;
- + deux psychologues.

D'autres ressources peuvent être disponibles selon les demandes et les besoins de la clientèle. Par exemple, des liens sont établis avec des ressources externes, telles qu'avec l'organisme Mesures alternatives jeunesse Frontenac qui vient en aide aux jeunes qui sont impliqués dans des situations d'intimidation répétitives. D'autres projets sont mis en place, tels que PIVOT (projet d'aide aux élèves), avec différents partenaires de la région.

## MESURES D'AIDE

Selon la difficulté rencontrée par chaque élève, des dispositions sont prises afin de répondre aux besoins éducationnels spéciaux. Ces mesures d'aide sont également présentées dans le projet éducatif et le plan d'engagement vers la réussite. Voici les mesures offertes :

- + utilisation des technologies de l'information et de la communication (TICS) (*WordQ*, *Medialexie*, *Antidote*, etc.) sur un ordinateur portable qui est attribué à l'élève ;
- + utilisation du Lexibook ;
- + utilisation du dictionnaire Eurêka ;
- + temps supplémentaire offert lors des évaluations ;

---

<sup>6</sup> La description de chacun des services est placée en annexe III de la présente politique.

<sup>7</sup> La Polyvalente de Thetford Mines compte quatre TES, mais deux d'entre elles s'occupent des élèves du PEI selon les besoins.

- ✚ stratégies pédagogiques variées ;
- ✚ suivi avec un des services de l'école selon les besoins ;
- ✚ endroit isolé pour les évaluations ;
- ✚ mesures d'appui en français et en mathématiques ;
- ✚ mesures de mentorat en mathématiques ;
- ✚ démarche en orientation ;
- ✚ stages en milieu de travail ;
- ✚ utilisation du local de retrait (Détour) afin de faire faire à l'élève un arrêt d'agir, pour réaliser des réflexions, etc. ;
- ✚ etc.

## COMMUNICATION

La Polyvalente de Thetford Mines met en place différents moyens pour communiquer les renseignements pertinents sur les élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux aux intervenants scolaires concernés. La direction ou la direction adjointe s'assure de :

- ✚ communiquer les renseignements aux intervenants en leur faisant parvenir des notes particulières tout en respectant l'esprit de confidentialité ;
- ✚ permettre l'accès aux dossiers d'aide particulière et aux plans d'intervention qui sont disponibles au bureau de la direction adjointe ainsi que dans les différents départements (consultation sur place) ;
- ✚ rencontrer régulièrement les intervenants qui assurent le suivi des élèves concernés.

De plus, l'établissement met en place des moyens de communication avec les parents des élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux. En voici quelques exemples :

- ✚ communication avec les parents des élèves qui font leur entrée au secondaire par l'entremise d'un service de l'école (enseignante-ressource, psychoéducatrice, TES) ;
- ✚ invitation envoyée aux parents afin de participer à l'élaboration ou à la révision du plan d'intervention de leur enfant ;
- ✚ accueil individualisé pour les élèves inscrits en adaptation scolaire ;
- ✚ communication avec les parents lors de problématiques vécues avec l'enfant ;
- ✚ rencontre entre les parents et les enseignants lors de la remise des bulletins ou en cas de besoins particuliers ;

- ✚ mise en place d'une démarche pour assurer le passage du primaire vers le secondaire (journée d'accueil des élèves de la 6<sup>e</sup> année, soirée d'accueil pour les élèves de la 1<sup>re</sup> secondaire et les parents, rencontre d'information pour les parents à l'automne, etc.).

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS DE L'ÉTABLISSEMENT

### LE PERSONNEL

- ✚ Le personnel œuvrant auprès de notre clientèle se doit de connaître les principes de la politique en matière de besoins éducationnels spéciaux et d'intégration, d'en comprendre les composantes et de l'appliquer dans la vie scolaire<sup>8</sup>.

### L'ENSEIGNANT

- ✚ L'enseignant collabore avec les intervenants dans l'application des stratégies particulières avec les élèves présentant des besoins éducationnels spéciaux.
- ✚ L'enseignant participe à l'élaboration et à la révision des plans d'intervention des élèves concernés.
- ✚ L'enseignant soutient les élèves dans la mise en place des moyens pour une meilleure intégration en classe (par exemple, fournit le matériel agrandi, soutient l'élève dans l'utilisation de son ordinateur portable, etc.).
- ✚ L'enseignant utilise différentes stratégies de différenciation pédagogique dans son enseignement (processus, contenu, résultat ou environnement de travail) afin de permettre à tous les élèves de pouvoir comprendre et assimiler la matière vue.
- ✚ L'enseignant prévoit les moments nécessaires pour les élèves ayant besoin de temps supplémentaire lors des évaluations (par exemple, lors des périodes de soutien à la réussite, en début et fin de période).
- ✚ L'enseignant communique avec les parents des élèves concernés afin de mieux répondre aux besoins identifiés.

### LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

- ✚ La direction se doit de diffuser la politique en matière de besoins éducationnels spéciaux auprès de son personnel.
- ✚ La direction doit s'assurer de l'application de la présente politique dans l'établissement.
- ✚ La direction doit s'assurer que les intervenants scolaires ont accès à des formations offertes par la commission scolaire ou par les ressources régionales, formations portant sur les différentes difficultés vécues par les élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux.

---

<sup>8</sup> Les responsabilités des membres du personnel de soutien et du personnel professionnel sont présentées dans l'annexe III du présent document.

- ✚ La direction doit s'assurer de mettre en place les ressources nécessaires pour l'accompagnement des élèves concernés.
- ✚ La direction est responsable de l'élaboration et la révision des plans d'intervention.
- ✚ La direction, de concert avec l'équipe de coordination, est responsable de la révision de la présente politique.

### L'ÉLÈVE

- ✚ L'élève manifeste ses besoins particuliers au personnel concerné.
- ✚ L'élève ayant des besoins éducationnels spéciaux utilise les outils et les ressources mis à sa disposition afin de le soutenir dans son cheminement scolaire.

### LE PARENT

- ✚ Le parent communique avec l'école afin de l'informer de la situation de son enfant et collabore à la mise en place de stratégies pertinentes.
- ✚ Le parent est invité à participer à l'élaboration ou à la révision du plan d'intervention de son enfant.

## MÉCANISMES DE SUIVI

Le projet éducatif de la Polyvalente de Thetford Mines ainsi que le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire des Appalaches permettront de réaliser leur mission, soit « la planification et la réalisation de nombreuses initiatives qui auront des impacts sur la réussite des élèves ainsi que sur la persévérance des jeunes et adultes qui fréquentent les établissements<sup>9</sup>. » Il va de soi que les mécanismes de suivi sont essentiels afin d'assurer l'application concrète de la présente politique :

- ✚ Révision annuelle en fonction de la révision du projet éducatif de l'établissement et du Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire ;
- ✚ Mise en place d'un comité de révision composé des directions de l'établissement et des membres du personnel ;
- ✚ Approbation de la politique par les membres du conseil d'établissement ;
- ✚ Présentation de la politique en assemblée générale à tous les membres du personnel.

Afin de s'assurer que la politique soit accessible à toutes les personnes concernées, elle sera diffusée aux membres de la communauté scolaire par l'entremise du site Internet de l'école.

---

<sup>9</sup> COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES, *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022*, Thetford Mines, 2018, p.3.

## ANNEXE 1

Politique relative à l'organisation des services éducatifs  
aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'apprentissage (EHDAA)



**SERVICES ÉDUCATIFS**

**Secteur de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires**

---

# POLITIQUE

**relative à l'organisation des services éducatifs**

**aux élèves handicapés**

**et aux élèves en difficulté  
d'adaptation ou d'apprentissage**

Adoptée aux commissaires le 26 février 2008

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
	1.1 Présentation .....	5
	1.2 Définitions.....	5
<b>2.</b>	<b>Buts de la politique .....</b>	<b>8</b>
	2.1 Assurer des services .....	8
	2.2 Définir les modalités .....	8
	2.3 Préciser les responsabilités .....	8
<b>3.</b>	<b>Référentiel.....</b>	<b>8</b>
<b>4.</b>	<b>Principes .....</b>	<b>9</b>
	4.1 Accessibilité aux services .....	9
	4.2 Égalité des chances.....	9
	4.3 Équité dans la répartition des ressources .....	10
	4.4 Parents : premiers responsables de l'éducation de leur enfant et partenaires privilégiés de l'école.....	10
<b>5.</b>	<b>Orientations .....</b>	<b>10</b>
	5.1 La prévention des difficultés .....	10
	5.2 L'adaptation des services éducatifs .....	10
	5.3 La réussite personnelle.....	11
	5.4 Un moyen à privilégier : la classe (groupe ordinaire) .....	11
	5.5 Le plan d'intervention : démarche de planification des interventions éducatives indispensable pour l'organisation des services.....	11
<b>6.</b>	<b>Modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.....</b>	<b>11</b>
	6.1 Le dépistage des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : un processus continu .....	12
	6.2 L'évaluation du handicap ou des difficultés de l'élève .....	12
	6.2.1 Le signalement.....	12
	6.2.2 L'évaluation.....	13
	6.3 L'identification de la nature du handicap ou des difficultés rencontrées par l'élève .....	14
	6.4 La détermination des capacités et des besoins de l'élève .....	14

<b>7.</b>	<b>Modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.....</b>	<b>15</b>
7.1	Éléments reliés au plan d'intervention .....	15
7.1.1	Clientèle .....	15
7.1.2	Moment de l'année .....	15
7.1.3	Responsabilité .....	15
7.1.4	Cadre de référence.....	15
7.1.5	Participants.....	15
7.1.6	Gestion et organisation.....	16
7.1.7	Demande d'avis au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.....	16
7.1.8	Droit de recours.....	16
7.2	Phases du plan d'intervention.....	16
7.2.1	Phase 1 : Portrait de la situation .....	16
7.2.2	Phase 2 : Élaboration.....	16
7.2.3	Phase 3 : Réalisation .....	17
7.2.4	Phase 4 : Évaluation .....	17
<b>8.</b>	<b>Modalités d'intégration des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les classes ou les groupes ordinaires et aux autres activités de l'école ainsi que les services d'appui à cette intégration.....</b>	<b>18</b>
8.1	Orientation .....	18
8.2	Principes .....	18
8.3	Conditions d'intégration en classe ou groupe ordinaire .....	18
8.4	Détermination du niveau d'intégration et d'organisation des services ...	18
8.5	Services d'appui à l'intégration .....	19
8.5.1	Services d'appui à l'élève.....	19
8.5.1.1	Appui indirect à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.....	19
8.5.1.2	Appui direct à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.....	20
8.5.1.3	Services complémentaires et particuliers... ..	21
8.5.2	Services de soutien à l'enseignant.....	21
8.5.2.1	Soutien indirect à l'enseignant ... ..	21
8.5.2.2	Soutien direct à l'enseignant .....	22
8.6	Pondération et nombre maximal d'élèves par classe ou groupe.....	23

<b>9.</b>	<b>Modalités de regroupement des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans des écoles, des classes ou des groupes spécialisés.....</b>	<b>23</b>
	9.1 Définition.....	23
	9.2 Principes.....	23
<b>10.</b>	<b>Responsabilités.....</b>	<b>24</b>
	10.1 La commission scolaire.....	24
	10.2 Le directeur de l'école.....	25
	10.3 L'enseignant.....	26
	10.4 L'orthopédagogue.....	27
	10.5 Le technicien en éducation spécialisée.....	27
	10.6 Le professionnel des services complémentaires.....	28
	10.7 Les parents des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.....	28
	10.8 L'élève handicapé et l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.....	29

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination mais uniquement pour alléger le texte

## 1.1 PRÉSENTATION

La commission scolaire et ses écoles ont comme mission, dans le respect de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier la clientèle qu'elle reçoit, tout en la rendant apte à entreprendre et réussir un parcours scolaire. Parmi cette clientèle, on retrouve des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

La présente politique a pour objet d'orienter l'organisation des services éducatifs en favorisant l'adaptation des services réguliers aux besoins et aux capacités de chacun des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

## 1.2 DÉFINITIONS

- **Classement** : Décision pédagogique en vue d'orienter un élève vers des services permettant de mieux répondre à ses besoins spécifiques.
- **Comité ad hoc** : Comité formé par le directeur de l'école dans le but d'assurer l'étude de cas et le suivi d'un EHDAA. Ce comité est formé d'un représentant de la direction de l'école, de l'enseignant ou des enseignants concernés et, sur demande du comité, d'un professionnel. Le comité invite les parents à y participer, toutefois leur absence ne peut en aucun cas freiner ou empêcher le travail du comité.
- **Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage** : Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, tel que défini par la Loi sur l'instruction publique à l'article 185.
- **Comité paritaire au niveau de la commission scolaire** : *La commission et le syndicat mettent en place un comité paritaire pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, conformément à la clause 8-9.04 de la convention collective des enseignants.*
- **Comité école EHDAA** : *Un comité est mis en place au niveau de l'école, conformément à la clause 8-9.05 de la convention collective des enseignants.*
- **Commission scolaire** : Une commission scolaire est une personne morale de droit public qui a les pouvoirs nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues par la Loi sur l'instruction publique, article 113.

- **Directeur d'école** : Premier responsable de l'application des différentes mesures prévues dans la présente politique.
- **Dossier d'aide particulière de l'élève** : Le dossier d'aide particulière est constitué de l'ensemble des données consignées concernant le cheminement et le comportement de l'élève à l'école en fonction de l'aide individuelle qui lui est apportée et assure un suivi adapté à ses besoins.
- **Élèves à risque** : On entend par élèves à risque des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée.
- **Élèves handicapés et élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage** : Élèves correspondants aux définitions reconnues par le MELS.
- **Enseignant** : Titulaire de l'autorité en classe dont l'occupation est d'enseigner à des élèves en vertu des dispositions reconnues par le MELS.
- **Équipe du plan d'intervention** : Ce comité est composé du directeur, de l'enseignant, des parents et de tout autre intervenant à la demande de la direction.
- **Identification** : Détermination de la catégorie d'handicap ou de difficulté de l'élève en conformité avec les définitions décrites par le MELS en vue de la déclaration annuelle de la clientèle scolaire.
- **Intégration** : Diriger un élève vers un regroupement correspondant à ses besoins.
- **Intégration partielle** : Signifie le processus par lequel un élève participe pour une partie de son temps de présence à l'école à des activités d'apprentissage d'un groupe d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et est pour l'autre partie de son temps intégré dans un groupe ordinaire.
- **Intégration totale** : Signifie le processus par lequel un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est intégré dans un groupe ordinaire pour la totalité de son temps de présence à l'école.
- **MELS** : Ministère de l'éducation du loisir et du sport.
- **Orthopédagogue** : Désigne l'enseignant en dénombrement flottant au primaire, de même que l'enseignant œuvrant en orthopédagogie au secondaire.
- **Parent** : Le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

- **Plan d'intervention** : Le plan d'intervention est une démarche de planification des interventions éducatives nécessaires pour répondre aux besoins particuliers d'un élève handicapé et d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il découle de l'analyse des besoins de l'élève et précise les objectifs, les moyens, les responsabilités, les échéanciers de même que les modalités prévues pour évaluer le progrès de l'élève. Le plan d'intervention assure la coordination des actions des agents d'éducation concernés au sein d'une démarche concertée de résolution de problème.

Ce plan d'intervention, rédigé selon le formulaire officiel de la commission scolaire, est fourni à la demande, par le directeur de l'école.

- **Prévention** : Ensemble de mesures prises pour réduire l'incidence ou l'aggravation des difficultés d'un élève (exemple : dépistage précoce, interventions particulières, individualisation de l'enseignement, concertation avec les parents...).
- **Professionnel des services complémentaires** : Conseiller d'orientation, orthophoniste, psychoéducateur, psychologue et professionnel de formation analogue engagés à la commission scolaire.
- **«Selon les ressources financières disponibles»** : Selon le budget annuel adopté par le conseil des commissaires et selon la disponibilité d'autres sources annuelles de financement, telles que les allocations supplémentaires du MELS.
- **Services éducatifs adaptés** : Services pédagogiques ou autres qui sont additionnels ou différents si on considère ce qui est offert à la majorité des élèves, et qui sont jugés nécessaires pour répondre aux besoins des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- **Signalement** : Production d'un rapport rédigé selon le formulaire recommandé par la commission scolaire et remis au directeur de l'école concernant le cas d'un élève qui présente, selon l'avis d'un intervenant en éducation, des difficultés particulières d'adaptation ou d'apprentissage ou des signes d'une déficience physique, intellectuelle ou affective qui nuisent ou sont susceptibles de nuire à la réussite de l'élève.
- **Technicien en éducation spécialisée** : Technicien en éducation spécialisée (TES) et tout personnel de formation analogue engagés à la commission scolaire.

## 2. BUTS DE LA POLITIQUE

## **2.1 ASSURER DES SERVICES**

Assurer aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la commission scolaire des services éducatifs de qualité, adaptés à leurs besoins selon l'évaluation de leurs capacités.

## **2.2 DÉFINIR LES MODALITÉS**

Définir les modalités d'évaluation, d'intégration, de regroupement des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés à ces élèves.

## **2.3 PRÉCISER LES RESPONSABILITÉS**

Préciser les responsabilités des divers intervenants qui rendent des services auprès de la clientèle des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

## **3. RÉFÉRENTIEL**

La présente politique et les modalités décrites s'appuient sur les documents suivants :

- Charte des droits et libertés de la personne, 1975
- Convention collective du personnel de soutien en vigueur
- Convention collective du personnel enseignant en vigueur.
- Convention collective du personnel professionnel en vigueur
- Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique.
- Le fonds de développement coopératif des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, Modèle de politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, Janvier 1999.
- Le plan d'intervention au service de la réussite de l'élève, MEQ, 2004.
- Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, MELS, 2007.
- L'intégration scolaire des élèves handicapés et en difficulté, Avis à la ministre de l'Éducation, conseil supérieur de l'Éducation, 1996

- L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), MELS, novembre 2006.
- MEQ, Interprétation des définitions des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, Direction de la coordination des réseaux, 2000.
- Ministère de l'Éducation, l'École québécoise, Énoncé de politique et plan d'action, L'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, 1978.
- Politique de l'adaptation scolaire : Une école adaptée à tous ses élèves, MEQ 1999.

4.

## **4.1 ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES**

- 4.1.1 La commission scolaire entend offrir à toute personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans ou 21 ans, dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, professionnelle et sociale, des services éducatifs prévus par la loi et par le régime pédagogique qui lui est applicable.
- 4.1.2 La commission scolaire doit organiser des services éducatifs à cette clientèle au sein de sa propre structure. Lorsque la commission scolaire n'a pas les ressources nécessaires pour organiser elle-même des services éducatifs de qualité, cette dernière peut conclure, après avoir consulté le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, une entente de services avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement privé régi par la Loi de l'enseignement privé, un organisme ou une personne, tout en favorisant l'organisation des services le plus près possible du lieu de résidence des élèves.

## **4.2 ÉGALITÉ DES CHANCES**

La commission scolaire s'assure que tous les élèves puissent avoir accès à des services éducatifs de qualité leur permettant de réaliser au maximum leur potentiel. Cela implique que l'on tienne compte des capacités et besoins de chacun.

### **4.3 ÉQUITÉ DANS LA RÉPARTITION DES RESSOURCES**

La commission scolaire répartit ses ressources disponibles de façon équitable, en tenant compte des inégalités sociales et économiques, de même que des besoins exprimés par les écoles.

La commission scolaire organise et adapte ses services éducatifs, complémentaires et particuliers en tenant compte de l'ensemble des besoins de toutes ses clientèles et des ressources disponibles.

### **4.4 PARENTS : PREMIERS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION DE LEUR ENFANT ET PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS DE L'ÉCOLE**

4.4.1 Les parents ont la responsabilité de participer à l'évaluation de leur enfant.

4.4.2 Les parents ont la responsabilité de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan d'intervention de leur enfant. À cette fin, ils sont invités à partager leur connaissance des besoins et du vécu de leur enfant.

En cas de refus de participation, le directeur de l'école voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention sans leur présence ou leur accord.

5.

### **5.1 LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS**

La commission scolaire favorise la mise en place d'activités de prévention afin de diminuer le risque d'apparition des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. En ce sens, l'évaluation de certains élèves qui se situent dans une zone de vulnérabilité quant à l'apparition de difficultés si une intervention précoce n'est pas effectuée, doit d'abord être faite dans une optique de prévention, par opposition à une optique de catégorisation. C'est donc placer l'adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage y compris les élèves à risque.

### **5.2 L'ADAPTATION DES SERVICES ÉDUCATIFS**

La commission scolaire assure à chaque élève handicapé ou élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage des services éducatifs adaptés, d'après l'évaluation qu'elle a faite de ses capacités et besoins. Ces services adaptés devront toujours favoriser les apprentissages et l'insertion sociale qui sont des objectifs complémentaires et indissociables.

### **5.3 LA RÉUSSITE PERSONNELLE**

La commission scolaire considère que la réussite peut s'exprimer de façon différente pour chaque élève. En conséquence, elle adapte ses services éducatifs de manière à permettre la qualification de ces élèves en recourant à différentes modalités d'organisation de services.

### **5.4 UN MOYEN À PRIVILÉGIER : LA CLASSE (GROUPE ORDINAIRE)**

La commission scolaire favorise une organisation des services qui privilégie une classe ou un groupe ordinaire comme premier lieu à envisager pour tout élève, et ce, le plus près possible de son lieu de résidence, lorsque l'évaluation des besoins et des capacités démontre que l'intégration dans une classe ou un groupe ordinaire est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale sans constituer une contrainte excessive ou porter atteinte importante aux droits des autres élèves.

### **5.5 LE PLAN D'INTERVENTION : DÉMARCHE DE PLANIFICATION DES INTERVENTIONS ÉDUCATIVES INDISPENSABLE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES**

La commission scolaire croit que le plan d'intervention est le moyen privilégié de concertation, qui assure une démarche de résolution de problème, permettant de répondre adéquatement aux besoins de l'élève handicapé et de l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et, le cas échéant, aux élèves à risque.

Il découle de l'analyse des besoins de l'élève et précise les objectifs, les moyens, les responsabilités, les échéanciers de même que les modalités prévues pour évaluer le progrès de l'élève.

## **6. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

La démarche d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la commission scolaire comporte les éléments suivants :

- 6.1 Le dépistage des élèves handicapés et des élèves en difficulté.
- 6.2 L'évaluation du handicap ou des difficultés de l'élève.
- 6.3 L'identification de la nature du handicap ou des difficultés rencontrées par l'élève.
- 6.4 La détermination des capacités et des besoins de l'élève.

## **6.1 LE DÉPISTAGE DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ : UN PROCESSUS CONTINU**

- 6.1.1 La commission scolaire met en place des activités de dépistage permettant de déceler les élèves ayant des besoins spécifiques.
- 6.1.2 La commission scolaire s'assure que les intervenants ont accès à des outils nécessaires au dépistage.
- 6.1.3 La commission scolaire assure la mise en place d'opérations de dépistage des troubles de langage chez les élèves du préscolaire.
- 6.1.4 Lors de l'admission, l'école qui reçoit l'élève demande aux parents ou aux responsables de l'informer de tout handicap ou difficulté pouvant affecter le processus d'adaptation ou d'apprentissage de leur enfant.
- 6.1.5 La commission scolaire s'associe et collabore avec d'autres organismes pour le dépistage avant l'entrée à l'école (ex. : CLSC, CPE, CRDI, CRDP).
- 6.1.6 Le dépistage de difficultés ou d'un handicap peut s'effectuer en tout temps durant le cheminement de l'élève.

## **6.2 L'ÉVALUATION DU HANDICAP OU DES DIFFICULTÉS DE L'ÉLÈVE**

Tout élève référé au directeur d'école pour des difficultés persistantes d'ordres pédagogique, langagier, psychosocial, intellectuel, physique ou sensoriel fait l'objet d'une évaluation selon les modalités suivantes :

### **6.2.1 Le signalement**

C'est l'enseignant qui, par sa pratique quotidienne, est en mesure de détecter qu'un élève a un handicap ou une difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il effectue d'abord une démarche d'observation et les ajustements pédagogiques pertinents. Il tente ensuite de venir en aide à l'élève en recourant aux moyens d'intervention habituels (ex.: rencontre, suivi, bilan...)

L'enseignant informe les parents des difficultés rencontrées et des solutions proposées.

Si les difficultés persistent, l'enseignant signale le cas au directeur de l'école selon la procédure établie en complétant la fiche de signalement. Cette fiche est consignée au dossier d'aide particulière de l'élève.

Au besoin, tout autre intervenant de l'équipe-école ou le parent peut faire un signalement au directeur de l'école.

Sur réception d'un signalement, le directeur d'école rencontre l'auteur du signalement pour évaluer la pertinence de réunir le comité ad hoc.

## 6.2.2 L'évaluation

Le directeur d'école voit à la réalisation de l'évaluation du cas signalé avec les membres du comité ad hoc et, au besoin, s'associe des ressources externes pouvant faciliter ou compléter l'évaluation. Les parents ou responsables, de même que l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, sont invités à participer au processus d'évaluation.

Le directeur planifie et coordonne les diverses composantes de l'évaluation d'un élève. Selon les éléments identifiés lors du signalement, un ou plusieurs types d'évaluation seront entrepris, soit :

- *l'évaluation pédagogique* fait référence au rapport de l'enseignant sur les capacités d'apprentissage et le rendement scolaire de l'élève concerné, à partir des éléments recueillis en évaluation formative et sommative, en conformité avec la politique d'évaluation de la commission scolaire;
- *l'évaluation orthopédagogique* fait référence au rapport de l'enseignant spécialisé en orthopédagogie sur les difficultés pédagogiques particulières de l'élève concerné;
- *l'évaluation intellectuelle* fait référence à l'évaluation réalisée par un professionnel reconnu (ex. : psychologue, conseiller en orientation), à partir de tests normalisés sur le potentiel intellectuel de l'élève concerné;
- *l'évaluation orthophonique* fait référence au rapport de l'orthophoniste sur les difficultés d'acquisition du langage et de la communication de l'élève concerné;
- *l'évaluation physique* fait référence au rapport des professionnels des milieux scolaires spécialisés ou du secteur de la santé et des services sociaux sur les déficiences sensorielles, physiques, organiques ou développementales de l'élève concerné;
- *l'évaluation comportementale* fait référence aux rapports de l'ensemble des intervenants sur les troubles du comportement de l'élève concerné en regard des évaluations normatives et fonctionnelles de l'élève;
- *l'évaluation psychosociale* fait référence aux rapports de l'ensemble des intervenants sur l'insertion sociale de l'élève concerné en regard des évaluations normatives et fonctionnelles de l'élève;
- toute autre forme d'évaluation jugée nécessaire.

Tous les rapports d'évaluation doivent faire état des capacités et besoins de l'élève concerné en rapport avec son handicap ou ses difficultés et soumettre des recommandations quant aux services pouvant combler les besoins identifiés.

Avant son classement et son inscription dans l'école, une évaluation des capacités et besoins de l'élève est réalisée conformément au processus établi à la commission scolaire.

### **6.3 L'IDENTIFICATION DE LA NATURE DU HANDICAP OU DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR L'ÉLÈVE**

Une mise en commun des évaluations permet au directeur et aux intervenants de réaliser un bilan du fonctionnement de l'élève. Ce bilan dresse un profil des capacités et besoins de l'élève sur les différents plans requis : pédagogique, langagier, psychosocial, intellectuel, physique ou sensoriel. Ce même bilan permettra au directeur de l'école et à la commission scolaire de décider si un élève peut être identifié comme élève handicapé ou élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et ce en vue de répondre à ses besoins.

Toute nouvelle identification ou changement d'identification d'un élève doit s'appuyer sur les définitions reconnues par le MELS.

### **6.4 LA DÉTERMINATION DES CAPACITÉS ET DES BESOINS DE L'ÉLÈVE**

Parallèlement aux étapes du dépistage, de l'évaluation et de l'identification d'un élève, le plan d'intervention doit être mis en oeuvre.

Réf: page 11 section 5.5 Le plan d'intervention.

## **7. MODALITÉS D'ÉLABORATION ET D'ÉVALUATION DES PLANS D'INTER-VENTION DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

### **7.1 ÉLÉMENTS RELIÉS AU PLAN D'INTERVENTION**

#### **7.1.1 Clientèle**

Tout élève identifié handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fait l'objet d'un plan d'intervention adapté à ses besoins. Il s'agit de l'élève dont le fonctionnement l'empêche de poursuivre ses apprentissages conformément aux programmes d'études ou de progresser dans son insertion sociale. Dans une optique de prévention, les élèves à risque peuvent nécessiter un plan d'intervention.

#### **7.1.2 Moment de l'année**

Le plan d'intervention peut être amorcé et révisé en tout temps de l'année.

#### **7.1.3 Responsabilité**

Le directeur de l'école a la responsabilité d'établir, selon la procédure de la commission scolaire, un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève handicapé et de l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et, le cas échéant, les élèves à risque. Le directeur voit à la réalisation du plan et en assure une révision périodique.

#### **7.1.4 Cadre de référence**

Tout plan d'intervention se doit de respecter la présente politique.

#### **7.1.5 Participants**

Le plan d'intervention est établi avec l'aide des parents de l'élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable. Un refus de participation des parents ou de l'élève n'affecte en rien la nécessité de réaliser un plan d'intervention pour tout élève identifié handicapé et élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi que pour les élèves à risque s'il y a lieu.

Le personnel de l'école qui dispense des services à l'élève doit participer à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention et ce, à la demande du directeur de l'école.

Suite à une demande des parents, le directeur peut autoriser la présence des ressources externes pour participer à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention.

### **7.1.6 Gestion et organisation**

Le plan d'intervention est consigné dans le dossier d'aide particulière de l'élève. Une copie est fournie sur demande par le directeur de l'école aux agents d'éducation concernés afin d'en assurer l'application dans les 15 jours suivant le début de l'année scolaire.

À partir de l'ensemble des plans d'intervention, le directeur présente à la commission scolaire un plan d'organisation des services adaptés pour ses élèves qui doit tenir compte des ressources disponibles.

### **7.1.7 Demande d'avis au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**

L'élève, ses parents ou les responsables de l'élève peuvent demander un avis au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la commission scolaire sur l'application du plan d'intervention de l'élève.

### **7.1.8 Droit de recours**

Lorsqu'une décision relative au plan d'intervention ne donne pas satisfaction à l'élève ou à ses parents, ils peuvent formuler une demande de révision au secrétaire général de la commission scolaire.

## **7.2 PHASES DU PLAN D'INTERVENTION**

### **7.2.1 Phase 1 : Portrait de la situation**

À cette phase, les participants font un portrait de la situation et dressent un bilan présentant les capacités et besoins de l'élève. De ce bilan, on dégage une vision commune des besoins prioritaires de l'élève.

### **7.2.2 Phase 2 : Élaboration**

À cette phase, les participants ont à élaborer un plan contenant les éléments suivants :

- les compétences à développer;
- les objectifs visés en lien avec les compétences à développer tenant compte des capacités et des besoins de l'élève;
- les indicateurs de réussite pour préciser l'objectif et en vérifier l'atteinte;

- les stratégies rééducatives et les conditions de réalisation pouvant favoriser le transfert des apprentissages;
- les rôles, les tâches et les responsabilités de chacun des intervenants impliqués dans la mise en place du plan;
- le choix des possibilités au niveau des services à offrir en fonction des besoins, des objectifs poursuivis, des moyens envisagés et des ressources disponibles;
- les critères d'évaluation du plan, les modalités de suivi et le moment de l'évaluation du plan d'intervention.

### **7.2.3 Phase 3 : Réalisation**

À cette phase, les participants actualisent le plan convenu. Le directeur de l'école s'assure de l'application du plan et envisage sa révision si des éléments nouveaux ou des difficultés majeures se présentent. Dans tous les cas, les parents sont informés et associés au processus.

### **7.2.4 Phase 4 : Évaluation**

Le directeur d'école s'assure d'évaluer, avec l'équipe du plan d'intervention (8-9-09), le degré d'atteinte des objectifs retenus au plan et la pertinence des moyens choisis. Selon les résultats obtenus l'on procède à :

- la reconduction du plan d'intervention;
- des réajustements du plan d'intervention en fonction des besoins de l'élève;
- la fin de l'application du plan d'intervention.

Un élève identifié handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage demeure reconnu comme tel tant que le comité ad hoc n'a pas eu l'occasion de donner son avis sur la révision de son état sauf dans le cas où la validation relève du MELS.

## **8. MODALITÉS D'INTÉGRATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LES CLASSES OU LES GROUPES ORDINAIRES ET AUX AUTRES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE AINSI QUE LES SERVICES D'APPUI À CETTE INTÉGRATION**

### **8.1 ORIENTATION**

La commission scolaire considère l'intégration en classe ou groupe ordinaire et aux autres activités de l'école comme un moyen mis de l'avant pour répondre de façon adéquate aux besoins éducatifs spécifiques d'élèves handicapés et d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

### **8.2 PRINCIPES**

8.2.1 L'intégration en classe ou groupe ordinaire sera privilégiée comme premier lieu de services à envisager.

8.2.2 La commission scolaire favorise l'intégration la plus complète possible dans le cadre le plus normal possible en offrant plusieurs modalités d'intégration.

### **8.3 CONDITIONS D'INTÉGRATION EN CLASSE OU GROUPE ORDINAIRE**

L'intégration totale ou partielle d'un élève handicapé et d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ou groupe ordinaire est choisie lorsque l'évaluation des capacités et besoins de l'élève démontre que cette intégration est de nature à faciliter les apprentissages et l'insertion sociale de l'élève. De plus, ce choix d'intégrer ne doit pas constituer une contrainte excessive ou porter atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.

### **8.4 DÉTERMINATION DU NIVEAU D'INTÉGRATION ET D'ORGANISATION DES SERVICES**

La décision à savoir si un élève handicapé et un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage répond ou pas aux conditions d'intégration en classe ou groupe ordinaire est déterminée lorsque l'évaluation des capacités et des besoins est complétée, suit alors l'élaboration et la mise en place du plan d'intervention. Ce même plan doit respecter la présente politique. Lors de celui-ci, on détermine aussi le niveau d'intégration et d'organisation des services pour l'élève concerné.

## **8.5 SERVICES D'APPUI À L'INTÉGRATION**

Selon les modalités d'application du plan d'intervention, l'élève peut bénéficier de services complémentaires, de services particuliers aux élèves, d'aide d'ordres technique et matériel ou d'autres services. L'enseignant obtiendra alors des services de soutien afin de l'aider à adapter ses interventions auprès des élèves.

Ces services seront dispensés selon les procédures et les priorités fixées annuellement par la commission scolaire dans le respect du régime pédagogique en vigueur, des conventions collectives et des ressources financières disponibles.

### **8.5.1 Services d'appui à l'élève**

Les services d'appui à l'élève sont l'ensemble des actions réalisées et mesures mises en place pour adapter les services éducatifs aux capacités et besoins des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de manière à faciliter leur apprentissage et leur insertion sociale.

Nous distinguons trois types d'appui à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de manière à faciliter leur apprentissage et leur insertion sociale.

#### **8.5.1.1 Appui indirect à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.**

L'appui indirect à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comprend l'ensemble des mesures générales et préventives qui sont mises en place pour tous les élèves.

Par exemple :

- Une application rigoureuse des programmes d'études.
- Le projet éducatif de l'école.
- Une pédagogie différenciée.
- Les orientations prises par une gestion de classe appropriée.
- L'utilisation de nouvelles technologies.
- Des règles de vie fonctionnelles au niveau de la classe et de l'école.
- Un processus d'évaluation permettant de suivre et d'ajuster les interventions à l'évolution de l'élève.

- Des moyens de communication avec les parents qui favorisent la concertation.
- La collaboration avec les parents, les partenaires internes et externes.
- Etc...

De fait, les mesures que le personnel enseignant met en place pour faciliter l'apprentissage et l'insertion sociale de l'ensemble de leurs élèves sont considérées.

### **8.5.1.2 Appui direct à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**

L'appui direct comprend l'ensemble des actions réalisées et des mesures mises en place pour répondre aux capacités et aux besoins particuliers des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Certains services de soutien à l'enseignant constituent un complément aux services d'appui direct à l'élève.

Entre autres services directs, citons par exemple :

- L'intervention pédagogique et relationnelle de l'enseignant titulaire ou spécialiste.
- L'adaptation de l'enseignement.
- L'adaptation de la gestion de classe.
- L'aide aux devoirs et aux leçons.
- Le matériel adapté.
- L'intervention d'aide et d'encadrement du directeur.
- L'engagement des parents.
- Les diverses communications aux parents prévues au régime pédagogique.
- Les interventions d'aide reliées aux services complémentaires (éducation spécialisée, orthopédagogie, orthophonie, psychologie,...) et aux services particuliers.
- Un soutien des intervenants des organismes concernés du ministère de la Santé et Services sociaux.
- Un soutien visible dans certains cas.
- Le tutorat.
- Activités de socialisation.
- Etc...

Selon les modalités d'application du plan d'intervention, l'élève peut bénéficier de services complémentaires, de services particuliers, d'aide d'ordres technique et matériel ou d'autres services.

### **8.5.1.3 Services complémentaires et particuliers**

Des services complémentaires (éducation spécialisée, orthopédagogie, orthophonie, psychologie,...) sont offerts pour favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages, conformément aux programmes des services élaborés par la commission scolaire.

Des services particuliers sont offerts pour procurer une aide à l'élève qui, pour des raisons particulières, doit recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, des services d'enseignement à domicile, des services en milieu hospitalier. Ces services sont offerts conformément aux procédures établies à la commission scolaire.

## **8.5.2 Services de soutien à l'enseignant**

Les services de soutien à l'enseignant sont l'ensemble des actions réalisées ou des mesures mises en place pour soutenir le personnel enseignant concerné dans l'adaptation de son enseignement aux capacités et aux besoins des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui lui sont confiés. Ces services de soutien sont déterminés par le directeur de l'école suite aux recommandations du comité ad hoc et de l'équipe du plan d'intervention. Ces services sont dispensés selon les procédures et les priorités qu'il détermine, dans le respect des conventions collectives, du régime pédagogique et des ressources financières disponibles.

Nous distinguons deux types de soutien à l'enseignant : le soutien indirect et le soutien direct.

### **8.5.2.1 Soutien indirect à l'enseignant**

L'appui indirect consiste en l'ensemble des ressources humaines, matérielles, physiques et financières disponibles à l'école ou à la commission scolaire que l'enseignant peut utiliser dans l'exercice de ses fonctions dans un contexte d'enseignement adapté.

Par exemple :

- Formations aux programmes d'études, à la gestion de classe, à la pédagogie différenciée, pédagogie par projet, enseignement coopératif, enseignement stratégique, etc...

- Formations visant le développement intégral de l'élève ou la prévention de certaines difficultés offertes par du personnel des services complémentaires, des enseignants, des partenaires (ex. : estime de soi, habiletés sociales, conscience phonologique, etc.).
- Perfectionnements d'ordres relationnel et psychosocial.
- Accès à du matériel adapté.
- Accès à certains locaux spécialisés (laboratoire informatique, bibliothèque).
- Un encadrement adéquat découlant des règles de vie.
- Accès au personnel des services complémentaires et particuliers.
- Conditions favorisant le travail d'équipe, la collaboration, la concertation, le partage d'expertise et le partenariat.
- Etc...

### **8.5.2.2 Soutien direct à l'enseignant**

Le soutien direct à l'enseignant consiste en l'ensemble des actions posées et des mesures mises en place pour le soutenir dans son acte professionnel d'adapter les services éducatifs aux élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui lui sont confiés. Certains services d'appui à l'élève constituent, par le fait même, des services de soutien direct à l'enseignant.

Entre autres services de soutien direct, citons par exemple :

- Les mesures favorisant la communication avec les parents.
- Le travail en équipe avec les autres enseignants de l'école.
- Le rôle de conseil et d'assistance du directeur de l'école, du personnel concerné des services complémentaires et de l'adaptation scolaire, des équipes régionales de soutien concernées, des ressources du ministère de la Santé et des Services sociaux concernées.
- La communication de toute l'information pertinente et des recommandations inscrites au dossier de l'élève afin que l'enseignant puisse adapter les services de manière éclairée.
- Du perfectionnement spécifique à l'adaptation scolaire.
- L'accès à du matériel adapté et à l'appareillage adapté.
- Des conditions favorisant le travail d'équipe, la collaboration, la concertation, le partage d'expertise relativement à l'adaptation des services éducatifs aux élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Le soutien direct offert par des ressources qui interviennent auprès de l'élève.
- Les mesures favorisant la participation de l'enseignant au plan d'intervention.

- Le tutorat par les pairs ou par un enseignant.
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- La banque de suppléance de l'école s'il y a lieu.
- Les moyens alternatifs à la suspension scolaire de l'élève.
- Etc...

La forme de soutien direct à l'enseignant sera conditionnée par le type de clientèle handicapée ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et ses besoins que l'enseignant aura à desservir. L'enseignant sera informé des services de soutien qui lui sont accessibles par le directeur de l'école.

## **8.6 PONDÉRATION ET NOMBRE MAXIMAL D'ÉLÈVES PAR CLASSE OU GROUPE**

Les règles de pondération et de ratio maître-élèves sont déterminées par la convention collective du personnel enseignant.

# **9. MODALITÉS DE REGROUPEMENT DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE DANS DES ÉCOLES, DES CLASSES OU DES GROUPE SPÉCIALISÉS.**

## **9.1 DÉFINITION**

La commission scolaire définit le regroupement comme l'action de réunir des élèves selon leurs besoins dans une classe, une école ou un centre répondant à leurs besoins spécifiques.

## **9.2 PRINCIPES**

- 9.2.1 La classe ou le groupe ordinaire est le premier moyen à être envisagé pour répondre aux besoins d'un élève.
- 9.2.2 À la suite de l'évaluation des capacités et des besoins des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, certains élèves peuvent bénéficier de services éducatifs spécifiques et adaptés. Ainsi, selon les recommandations du plan d'intervention, les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage peuvent être intégrés en classe ou groupe ordinaire ou regroupés au sein de classes spécialisées dans une école régulière ou bien desservis par d'autres modalités d'organisations.

- 9.2.3 La commission scolaire détermine annuellement les structures de regroupement (classes spécialisées et cheminements particuliers) en fonction des besoins des élèves et de leur nombre.
- 9.2.4 La commission scolaire peut conclure à la demande des parents, lorsqu'elle juge qu'elle n'a pas les ressources nécessaires, une entente pour la prestation de services à un élève handicapé et un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement privé régi par la loi de l'enseignement privé, un organisme scolaire ou une personne, en favorisant l'organisation des services le plus près possible du lieu de résidence des élèves. Avant la conclusion d'une telle entente, la commission scolaire consulte les parents ou l'élève majeur visé par une telle entente. La commission scolaire doit aussi consulter le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

## 10.

### **10.1 LA COMMISSION SCOLAIRE ASSUME LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES, TOUT EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES DISPONIBLES :**

- 10.1.1 Former un comité consultatif des services offerts aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et adopter une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves, après avoir consulté ce comité.
- 10.1.2 Évaluer les capacités et besoins de l'élève handicapé et de l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et effectuer en collaboration avec l'école le classement de l'élève et son inscription dans l'école d'accueil.
- 10.1.3 Offrir des services éducatifs adaptés aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui résident sur son territoire ou y sont placés en application de la Loi sur la protection de la Jeunesse, de la Loi sur les services de santé et des services sociaux ou de la Loi sur les jeunes contrevenants.
- 10.1.4 Dispenser elle-même les services éducatifs ou les faire dispenser par une autre commission scolaire ou organisme avec lequel elle a conclu une entente, après avoir consulté les parents ou l'élève et le comité consultatif des services offerts aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et voir à la réalisation de ces ententes.
- 10.1.5 Informer les directeurs d'école ainsi que les intervenants concernés que des services existent au niveau de la commission scolaire, et au besoin, des services accessibles à l'extérieur du territoire de la commission scolaire.

- 10.1.6 Affecter aux écoles, de façon équitable, le personnel enseignant afin d'offrir des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 10.1.7 Affecter d'autres personnels de support selon ses disponibilités et les ententes qu'elle conclut avec les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- 10.1.8 S'assurer que chaque école applique un plan d'intervention pour tout élève identifié.
- 10.1.9 Préciser les ressources financières affectées pour les services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 10.1.10 Coordonner et évaluer les services mis en place en collaboration avec les directeurs d'école et les unités administratives ou pédagogiques impliquées.
- 10.1.11 Contribuer, avec les directeurs d'école, à la mise en place de structures d'accueil qui favorisent l'accessibilité et la qualité des services éducatifs (niveaux de service, barrières architecturales, équipement adéquat, matériel didactique spécialisé et affectation de ressources humaines).
- 10.1.12 Favoriser la mise en place d'activités de prévention afin de tenter de diminuer l'apparition des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.
- 10.1.13 Consulter les divers comités prévus à la Loi sur l'instruction publique et par les conventions collectives sur les services offerts aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 10.1.14 Mandater un responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, afin de s'assurer de l'application de cette politique.

## **10.2 LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ASSUME LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :**

- 10.2.1 S'assurer que l'ensemble du personnel travaille dans une optique de prévention.
- 10.2.2 Assure, dans un processus dynamique, le leadership de l'application des politiques et des procédures en vigueur à la commission scolaire pour la clientèle handicapée ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, y compris les élèves à risque.
- 10.2.3 S'assurer de la mise en place de mécanismes de dépistage, d'évaluation et d'identification des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, tels que proposés par la commission scolaire.

- 10.2.4 Établir avec les intervenants concernés un plan d'intervention pour tout élève identifié handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, tout élève à risque le cas échéant et ainsi en assurer le suivi et l'évaluation régulière.
- 10.2.5 S'assurer que les parents soient mensuellement informés du développement de leur enfant dans les cas suivants:
- a) lorsque les performances de l'élève laissent craindre l'échec de l'année scolaire en cours ou, en ce qui concerne l'élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne soit pas prêt à passer au premier cycle du primaire au début de l'année scolaire suivante;
  - b) lorsque les comportements de l'élève ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
- 10.2.6 Informer les parents des services existant dans l'école et au niveau de la commission scolaire, et si possible, des services accessibles à l'extérieur du territoire de la commission scolaire.
- 10.2.7 Décider des mesures d'aide à apporter à l'élève en conformité avec les règles déterminées <sup>1</sup> par la commission scolaire et, s'il y a lieu, faire une recommandation pour un regroupement répondant le plus adéquatement aux besoins identifiés lors de l'élaboration du plan d'intervention.
- 10.2.8 Faire valoir les besoins de perfectionnement jugés nécessaires en collaboration avec le personnel enseignant et les divers intervenants, afin qu'ils répondent le mieux possible aux besoins des élèves en difficulté et des élèves handicapés.

### **10.3 L'ENSEIGNANT ASSUME LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :**

- 10.3.1 Être le premier responsable pédagogique de tous les élèves qui lui sont confiés même si des personnes-ressources le soutiennent dans sa tâche.
- 10.3.2 Participer au dépistage des élèves en difficulté dans une optique de prévention.
- 10.3.3 Adapter ses interventions pour tenir compte des difficultés particulières de l'élève.

---

<sup>1</sup> Règles déterminées: La politique EHDAA, la convention collective des enseignants, le régime pédagogique.

10.3.4 Référencer au directeur, selon la procédure établie dans l'école, les élèves de sa classe dont les difficultés persistent.

10.3.5 Évaluer les apprentissages de ses élèves et participer, dans le cadre de la présente politique, à l'identification des élèves.

10.3.6 Communiquer avec les parents pour les informer de l'évolution de la situation observée chez leur enfant en difficulté; assurer les premières mesures d'appui (récupération, encadrement) et collaborer à la mise en place de d'autres mesures d'appui.

10.3.7 Participer à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention de ses élèves.

#### **10.4 L'ORTHOPÉDAGOGUE ASSUME LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :**

10.4.1 Participer à l'identification des élèves en difficulté d'apprentissage.

10.4.2 Évaluer les élèves qui lui sont référés selon la procédure établie dans l'école.

10.4.3 Participer à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention de ses élèves.

10.4.4 Dispenser les services inhérents à sa fonction, et ce, en collaboration avec les autres intervenants.

10.4.5 Conseiller les directeurs et les titulaires s'il y a lieu.

10.4.6 Informer, conformément au plan d'intervention et en collaboration avec l'enseignant et le directeur, les parents de l'évolution de la situation observée chez leur enfant en difficulté.

#### **10.5 LE TECHNICIEN EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ASSUME LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :**

10.5.1 Prendre connaissance du plan d'intervention des élèves auprès desquels il est impliqué.

10.5.2 Participer à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention de certains élèves.

10.5.3 Réaliser les activités qui lui sont dévolues dans sa fonction et ce, en collaboration avec l'enseignant et les autres personnes intervenantes de l'école.

10.5.4 Tenir à jour un dossier sur les interventions auprès des élèves et en faire rapport au directeur de l'école.

10.5.5. Informer, s'il y a lieu conformément au plan d'intervention et en collaboration avec l'enseignant et le directeur, les parents des situations chez leur enfant en difficulté.

#### **10.6 LE PROFESSIONNEL DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ASSUME LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :**

10.6.1 Procéder aux évaluations requises et participer à l'identification des élèves référés par le directeur d'école.

10.6.2 Participer, lorsque requis, à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention.

10.6.3 Suite à l'acceptation des parents, communiquer les informations pertinentes aux intervenants reliés au plan d'intervention.

10.6.4 Prendre connaissance du plan d'intervention des élèves auprès desquels il est impliqué.

10.6.5 Réaliser les activités prévues au plan d'intervention en lien avec sa profession et sa tâche.

10.6.6 Conseiller le directeur de l'école ainsi que les enseignants et intervenir directement auprès d'élèves ayant des problèmes dans leur développement intellectuel, socio-affectif ou autres.

10.6.7 Informer les parents des résultats des évaluations et des interventions faites auprès d'un élève.

10.6.8 Tenir à jour les dossiers des élèves rencontrés et en faire rapport au directeur de l'école.

#### **10.7 LES PARENTS DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE ASSUMENT LES RESPONSABILITÉS :**

10.7.1 Participer au processus d'évaluation de leur enfant.

10.7.2 Participer à la démarche reliée au plan d'intervention.

10.7.3 Collaborer avec les différents intervenants du milieu scolaire de façon à assurer la complémentarité entre l'école et la famille.

10.7.4 Fournir tous les renseignements qui seraient susceptibles d'aider à la préparation et à la réalisation d'un plan d'intervention adapté aux besoins de son enfant.

**10.8 L'ÉLÈVE HANDICAPÉ ET L'ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE ASSUME LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :**

10.8.1 Participer aux processus d'évaluation de ses difficultés.

10.8.2 À moins qu'il en soit incapable, participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de son plan d'intervention.

10.8.3 S'engager dans les mesures d'aide qui lui sont dévolues.

ANNEXE II

# Pas à Pas

Élève à risque | Élève HDAA  
Guide d'accompagnement



**Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019**

**Date de parution : mai 2019**

**Publié par la Commission scolaire des Appalaches, 650, rue Lapierre, Thetford Mines (Québec) G6G 7P1  
[www.csappalaches.qc.ca](http://www.csappalaches.qc.ca)**

Notez bien que l'usage du masculin est utilisé afin d'alléger le texte.  
Une version en ligne est disponible au <https://www.csappalaches.qc.ca/fr/parents-et-eleves/guide-d-accompagnement-pas-a-pas-eleve-a-risque-et-eleve-hdaa/>



Ce document est entièrement imprimé de manière écoresponsable sur du papier 100 % recyclé.

## Mot du président et du directeur général

Le guide d'accompagnement *Pas à Pas* a pour objectif de répondre aux questions des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et de les rassurer en faisant la lumière sur les différentes ressources offertes à la Commission scolaire des Appalaches (CSA). Il permet ainsi de bien accompagner leur enfant dans leur cheminement.

Tout d'abord, il nous importe d'attribuer l'initiative de ce guide à trois parents d'enfants HDAA soit mesdames Lyne Baril, Julie Lemay et Mélissa Vachon qui sont aussi membres du comité consultatif des EHDA et à une psychoéducatrice, madame Colette Rousseau. Elles y ont investi plusieurs heures bénévolement. Leur expérience personnelle a permis d'offrir un outil aidant et rassurant pour les parents concernés. Nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur investissement.

Plusieurs autres personnes au sein de notre organisation ont supporté cette initiative afin de produire un document de qualité, efficace et facilitant. Nous tenons également à les remercier pour leur participation.

À travers cet outil, nous reconnaissons nos valeurs de respect, de responsabilisation, de rigueur et d'équité. En tant que président et en tant que directeur général, nous sommes donc très heureux de présenter, en collaboration avec le comité consultatif des EHDA et le comité de parents, le guide d'accompagnement *Pas à Pas*.

Bonne lecture,

**Le président, Denis Langlois**  
**Le directeur général, Jean Roberge**

## Mot de la directrice du Service éducatif

Comme directrice du Service éducatif, il m'apparaît important de rassurer et d'accompagner les parents, particulièrement ceux d'un élève HDAA. C'est avec une immense fierté que j'aimerais souligner tout le travail accompli par les membres du comité de parents et du comité consultatif des EHDA. Vous faites une différence dans l'accomplissement de notre mission.

**La directrice du Service éducatif, Sonia Roberge**

## Mot du coordonnateur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

En tant que coordonnateur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, c'est avec un grand plaisir que j'ai collaboré étroitement avec le comité de parents et le comité consultatif des EHDA à l'élaboration de ce guide d'accompagnement. Mon rôle est de travailler avec les directions de chacune des écoles, les intervenants des équipes-écoles et les partenaires externes pour les élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation. J'ai toujours en tête de leur offrir les meilleurs services pour les aider dans leur parcours scolaire. Je crois franchement en l'importance de ce guide qui se veut rassurant pour les parents. Le travail derrière ce document aura un impact très positif dans le cheminement scolaire de leur enfant. C'est inspirant! J'en profite donc pour remercier tous les collaborateurs. Ils ont accompli ce travail avec brio et j'en suis très fier. Mille mercis au nom des élèves HDAA.

**Le coordonnateur du secteur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires,**  
**Marc-André Lapierre**

# Description des comités

## Comité consultatif des EHDAA

Le comité consultatif des EHDAA est composé majoritairement de parents, de représentants du personnel enseignant, du personnel professionnel et de soutien, d'une direction d'école et d'organismes qui dispensent des services à ces élèves.

Le comité consultatif des EHDAA est votre représentant auprès des instances de la commission scolaire et a, de ce fait, un rôle important à y jouer.

En tant que présidente, je suis honorée de me joindre aux membres du comité pour vous présenter le guide d'accompagnement *Pas à Pas*. Ce document vous accompagnera et répondra à plusieurs de vos questionnements tout au long du cheminement scolaire de votre enfant à la CSA.

**La présidente, Line Pomerleau**

## Comité de parents

Les rôles du comité de parents sont de :

- promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire;
- donner son avis sur tous les sujets propices à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;
- transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins des parents identifiés par les représentants des écoles et le représentant du comité consultatif des services aux élèves HDAA.

Le comité de parents et nous sommes fiers d'être partenaires pour le développement de ce guide qui vous permettra en tant que parents de suivre le cheminement de votre enfant à la Commission scolaire des Appalaches. Nous souhaitons que ce guide vous aidera dans le parcours scolaire de votre enfant.

**Le président, Pascal Poulin (2013-2014 à 2017-2018)**

**La présidente, Marjolaine Nadeau (2018-2019)**

---

« Puisse ce guide vous apporter lumière et réconfort sur le cheminement scolaire de votre enfant. Celui-ci est et doit toujours demeurer le cœur de nos préoccupations pour l'amener à développer son plein potentiel! »

**Lyne, Julie, Mélissa et Colette**  
**Membres du comité consultatif des EHDAA**

# Table des matières

**7**

Le passage au préscolaire  
Maternelle 4 ans  
Maternelle 5 ans

**11**

Les besoins de mon enfant  
Le droit à la classe ordinaire **12**

**15**

Les services

**17**

Le parcours scolaire-primaire  
Classe de l'adaptation scolaire **19**  
CPA **19**  
CDM **20**

**21**

Le passage du primaire  
au secondaire  
Phase **23**  
FPT **24**  
GRADE **25**  
PEP & PRÉ-DEP **26**  
FMSS **27**  
CDM **28**

**29**

Le passage du  
secondaire adapté  
à la vie adulte  
TÉVA

**30**

L'absence prolongée  
et/ou maladie

**30**

La différenciation  
pédagogique

**31**

Le plan  
d'intervention

**34**

Annexe 1

**35**

Annexe 2

**37**

Annexe 3

**38**

Annexe 4



# Le passage au préscolaire

## Le passage au préscolaire, c'est pour qui?

La transition vers le préscolaire s'adresse à tous les enfants de 4 ans et 5 ans qui feront leur entrée dans le monde scolaire. Le passage vers le préscolaire est un événement significatif dans la vie de l'enfant, la première transition d'une longue série pour sa famille et lui.

### Maternelle 4 ans

Accueillir la petite enfance

La maternelle 4 ans est offerte dans différentes écoles. Elle donne la possibilité d'accueillir l'enfant et sa famille afin qu'ils apprivoisent l'école et qu'ils établissent, dès leurs premiers contacts avec elle, une collaboration efficace et harmonieuse qui devrait se poursuivre tout au long de la scolarité. L'objectif est d'offrir des chances égales à tous les enfants. À cet égard, la fréquentation de la maternelle 4 ans devrait permettre à l'élève d'acquérir les aptitudes, les stratégies et les démarches nécessaires pour se sentir valorisé et outillé en vue de ses premiers apprentissages à l'école. L'objectif est de bien le préparer à joindre le groupe de la maternelle 5 ans l'année suivante.

### Maternelle 5 ans

Programme d'éducation préscolaire

La maternelle 5 ans est offerte dans la majorité des écoles de la commission scolaire. Pour certains enfants, c'est la première transition vers le monde scolaire. C'est pourquoi il est nécessaire d'accorder une grande importance à celle-ci et de s'assurer qu'ils prennent plaisir à fréquenter leur nouveau milieu de vie.

La maternelle 5 ans a pour but de permettre :

- de se connaître;
- de développer sa personnalité;
- d'entrer en relation avec les autres;
- d'acquérir petit à petit son autonomie;
- de nourrir son goût d'apprendre;
- d'expérimenter des méthodes de travail.



## L'enseignement au préscolaire, c'est quoi?

La maternelle contribue au développement global de votre enfant par le jeu, moyen privilégié pour apprendre. Grâce aux différentes situations d'apprentissage qui lui sont proposées, votre enfant évolue aussi bien sur les plans physique, affectif et social que sur les plans du langage et de la connaissance.

## Si mon enfant a des besoins particuliers, est-ce qu'il peut commencer l'école comme les autres enfants?

---

Oui, un enfant HDAA peut commencer l'école comme les autres enfants. Pour un parent d'un enfant ayant des besoins particuliers, la transition vers le préscolaire peut susciter plusieurs émotions. En effet, la fierté de le voir entrer dans un nouveau milieu en ayant la chance de vivre de nouvelles expériences, de développer de nouvelles compétences et de nouvelles amitiés est sans contredit très présente. Toutefois, plusieurs inquiétudes peuvent survenir parce que les besoins de l'enfant et ses caractéristiques particulières demandent la mise en place de services et d'un milieu qui est prêt à l'accueillir.

Pour tout élève, l'âge obligatoire d'entrée à l'école est de six ans. La scolarisation au préscolaire à l'âge de cinq ans est facultative. Dans certains cas d'élèves handicapés, on peut prévoir une scolarisation dès l'âge de quatre ans afin de pallier les limitations de l'enfant. Tous les élèves présentant un handicap ont le droit de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de vingt et un ans (au 30 juin de l'année en cours).

Il peut arriver exceptionnellement que de sérieux problèmes de santé fassent que l'enfant ne puisse fréquenter l'école à temps plein. Une telle décision peut être prise à la suite des recommandations des spécialistes impliqués auprès de cet enfant et doit être entérinée lors de l'élaboration de son plan d'intervention.



## Mon enfant présente un handicap ou des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et il se prépare à faire son entrée dans le monde scolaire, que dois-je faire?

---

Les parents sont invités à collaborer avec l'école afin de planifier cette transition, d'assurer la continuité entre les milieux de vie de l'enfant, de favoriser son adaptation ainsi que la poursuite de son développement. Cela nécessite une complicité entre les parents, l'école et les partenaires.

### Pour faciliter l'intégration de votre enfant à l'école, plusieurs démarches peuvent être faites :

- une première démarche à faire est, lors de l'inscription de votre enfant à la maternelle, d'informer la direction de l'école du handicap ou, s'il y a lieu, des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage de votre enfant;
- si votre enfant reçoit les services d'un établissement de santé comme le CISSS-CA\* (CRDI-CA\*\* et/ou CRDP-CA\*\*\*), vous pouvez demander une rencontre préparatoire avec l'école et les partenaires pour soutenir l'entrée scolaire de votre enfant.

\*CISSS-CA : Centre intégré en santé et services sociaux

\*\*CRDI-CA : Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Chaudière-Appalaches

\*\*\*CRDP-CA : Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches

### Tout au long de son parcours, vous pouvez aussi comme parent :

- parler de l'école de manière positive;
- transmettre toute l'information à l'école concernant votre enfant (rapports d'évaluation, diagnostics, professionnels externes consultés présents ou non au dossier, historique familial, antécédents médicaux, etc.);
- communiquer au personnel scolaire les informations **importantes** et tout changement concernant les besoins de votre enfant;
- communiquer au personnel scolaire les informations **nouvelles** concernant les besoins de votre enfant;
- développer une collaboration avec le personnel de l'école;
- collaborer aux rencontres et adhérer aux recommandations émises.

## Est-ce que mon enfant pourra fréquenter le service de garde?

---

Oui, tous les élèves d'âge scolaire demeurant sur le territoire de la commission scolaire peuvent fréquenter le service de garde. Un enfant HDAA peut avoir accès au service de garde de l'école de son quartier même s'il ne fréquente pas cette école.



# Les besoins de mon enfant

Dès son entrée dans le monde scolaire, je constate que mon enfant présente des particularités et je me questionne sur son fonctionnement. Qu'est-ce que je peux faire?

---

Lorsque votre enfant intègre le monde scolaire, il se peut que vous constatiez qu'il présente des difficultés à satisfaire les exigences de l'école. La première chose à faire est de discuter avec l'enseignant concernant les particularités que présente votre enfant. Après la mise en place du plan d'intervention (P.I.), si les difficultés persistent, il se peut que d'autres interventions et démarches soient nécessaires avec l'équipe-école. Différentes possibilités seront alors disponibles à la commission scolaire, mais aussi auprès de différents partenaires.

Selon les difficultés rencontrées, il est possible qu'on vous demande de faire certaines démarches auprès de votre médecin de famille ou auprès du CISSS-CA pour amorcer une évaluation des besoins.

Mon enfant présente des difficultés persistantes qui nuisent à sa réussite scolaire, que se passe-t-il pour lui?

---

Lorsqu'un enfant présente une difficulté, les intervenants ont le devoir d'identifier, avec l'aide du parent et, si nécessaire, des intervenants externes de l'école, les capacités et les besoins de cet enfant. Selon la situation, il se peut que l'on procède, avec l'autorisation des parents, à une évaluation plus approfondie de l'enfant.

Des évaluations pédagogiques, psychologiques, intellectuelles, physiques, langagières ou autres, selon la situation, peuvent être réalisées. Elles servent alors à alimenter le dossier de l'enfant et à guider le personnel dans la prise de décisions sur les services et les interventions dont il pourrait avoir besoin. À la suite de cette évaluation, l'enfant peut être reconnu soit comme un élève à risque ou soit comme un élève handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

## Mon enfant peut-il fréquenter la classe ordinaire même s'il présente des difficultés ou un handicap?

---

Oui, puisque le premier lieu d'enseignement à privilégier pour tout élève est la classe ordinaire\*. Lorsque l'on constate une difficulté à répondre aux besoins de l'enfant en groupe-classe, d'autres types de services sont alors envisagés. Ceux-ci peuvent aller du soutien par son enseignant titulaire, à de la récupération pour les élèves du secondaire, à un orthopédagogue ou à un technicien en éducation spécialisée alors que l'enfant continue de fréquenter sa classe ordinaire. Si les difficultés de l'enfant persistent, l'accès à un groupe adapté aux besoins particuliers de ce dernier peut être considéré. De plus, à la CSA, on offre aux élèves ayant un handicap intellectuel des classes à développement maximal tant au primaire qu'au secondaire.

*\*L'article 235 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) stipule que : « La commission scolaire adopte, (...), une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. »*

## On me dit que mon enfant a un code de difficulté, qu'est-ce que cela signifie?

---

Le code de difficulté signifie que l'enfant vit certaines difficultés à l'école ou présente un handicap. Chaque code a une signification différente et fait référence à des définitions administratives données par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Ces définitions permettent de reconnaître à l'enfant les services dont il a besoin pour mieux cheminer à l'école. Toutefois, ces codes ne sont pas des éléments de classement pour les enseignants ni des critères pour déterminer les services offerts. Des enfants avec un même code de difficulté ont souvent des besoins différents et des forces différentes. Ce sera l'analyse de ces forces et besoins, faite lors du plan d'intervention, qui déterminera le service auquel chacun aura accès.

## Élève à risque

L'élève à risque peut provenir du préscolaire, du primaire ou du secondaire. Il peut présenter un échec scolaire ou vivre des difficultés reliées à la socialisation.

### C'est un élève qui présente des difficultés pouvant mener à :

- des retards d'apprentissage;
- des difficultés émotives;
- des difficultés de comportement.

### Et/ou un élève qui présente :

- un trouble déficitaire de l'attention (TDA) ou avec hyperactivité (TDAH), des troubles spécifiques d'apprentissage (dyslexie, dysorthographe et dyscalculie);
- un trouble primaire du langage (dysphasie **légère à moyenne**);
- un retard de développement;
- une déficience intellectuelle légère.

Note : Veuillez prendre note qu'il ne s'agit pas d'une liste complète de diagnostics.

## Élève HDAA

Pour déclarer un élève handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, les trois conditions suivantes sont essentielles :

1. Une évaluation diagnostique doit avoir été réalisée. Ces incapacités et ces limitations doivent restreindre ou empêcher les apprentissages de l'élève au regard du Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le développement de son autonomie et de sa socialisation.
2. Des incapacités et des limitations doivent en découler.
3. Des mesures d'appui doivent être mises en place, selon les besoins, pour réduire les inconvénients dus à la déficience ou au trouble de l'élève.

Selon certaines spécifications établies par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieure, certains élèves HDAA peuvent se voir attribuer un code de difficulté.

**Code 14** : élève présentant des troubles graves du comportement

**Code 23** : élève présentant une déficience intellectuelle profonde

**Code 24** : élève présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère

**Code 33** : élève présentant une déficience motrice légère ou déficience organique

**Code 34** : élève présentant une déficience langagière

**Code 36** : élève présentant une déficience motrice grave

**Code 42** : élève présentant une déficience visuelle

**Code 44** : élève présentant une déficience auditive

**Code 50** : élève présentant des troubles envahissants du développement

**Code 53** : élève présentant des troubles relevant de la psychopathologie

Note : Pour toute interrogation concernant le diagnostic de votre enfant, à savoir s'il est considéré comme un élève à risque ou un élève HDAA, vous pouvez vérifier auprès de votre direction d'école.



## Dans la politique EHDAA de la Commission scolaire des Appalaches, on parle de l'obligation d'offrir des services adaptés en fonction des besoins. Qu'est-ce que cela signifie?

---

La CSA a, en effet, le devoir d'offrir des services éducatifs à tous les élèves handicapés ou en difficulté de son territoire dans le but de réduire les inconvénients dus à la déficience ou au trouble de l'élève. Elle s'assure que tous les élèves puissent avoir accès à des services éducatifs de qualité, leur permettant de développer au maximum leur potentiel.

La CSA et les écoles doivent donc s'assurer de répondre à l'ensemble des besoins de toute leur clientèle en fonction des ressources disponibles. C'est ce qu'on appelle l'équité.

Pour ce faire, elle met à la disposition des élèves HDAA les services suivants :

- **la prévention en toxicomanie;**
- **la psychoéducation et/ou la psychologie et/ou la rééducation et/ou la réadaptation;**
- **la santé et les services sociaux;**
- **l'animation spirituelle et l'engagement communautaire;**
- **le service d'orientation scolaire;**
- **l'éducation spécialisée;**
- **l'orthopédagogie;**
- **l'orthophonie.**

La loi prévoit que l'organisation des services éducatifs permette une réponse individualisée, c'est-à-dire que ces services soient adaptés à chaque élève selon ses besoins. Différents critères de distribution sont élaborés pour bien répondre à tous les besoins. C'est donc dire que les services ne sont pas distribués en fonction du diagnostic établi, mais en fonction des besoins.

Dans tous les milieux, il est essentiel de promouvoir la concertation et la collaboration de tous les acteurs qui gravitent autour de l'élève HDAA, qu'il s'agisse du parent, de l'enseignant, des intervenants scolaires et externes ainsi que de la direction.



# Le parcours scolaire - primaire

## Y a-t-il les mêmes services pédagogiques dans toutes les écoles de la Commission scolaire des Appalaches?

Oui, les services de base sont bien sûr les mêmes dans toutes les écoles. Toutefois, certaines écoles offrent des services adaptés de façon plus particulière aux élèves dont les besoins sont différents et qui exigent un encadrement plus spécifique. Ce type de services ne peut être disponible dans toutes les écoles; il y a donc des regroupements d'élèves.

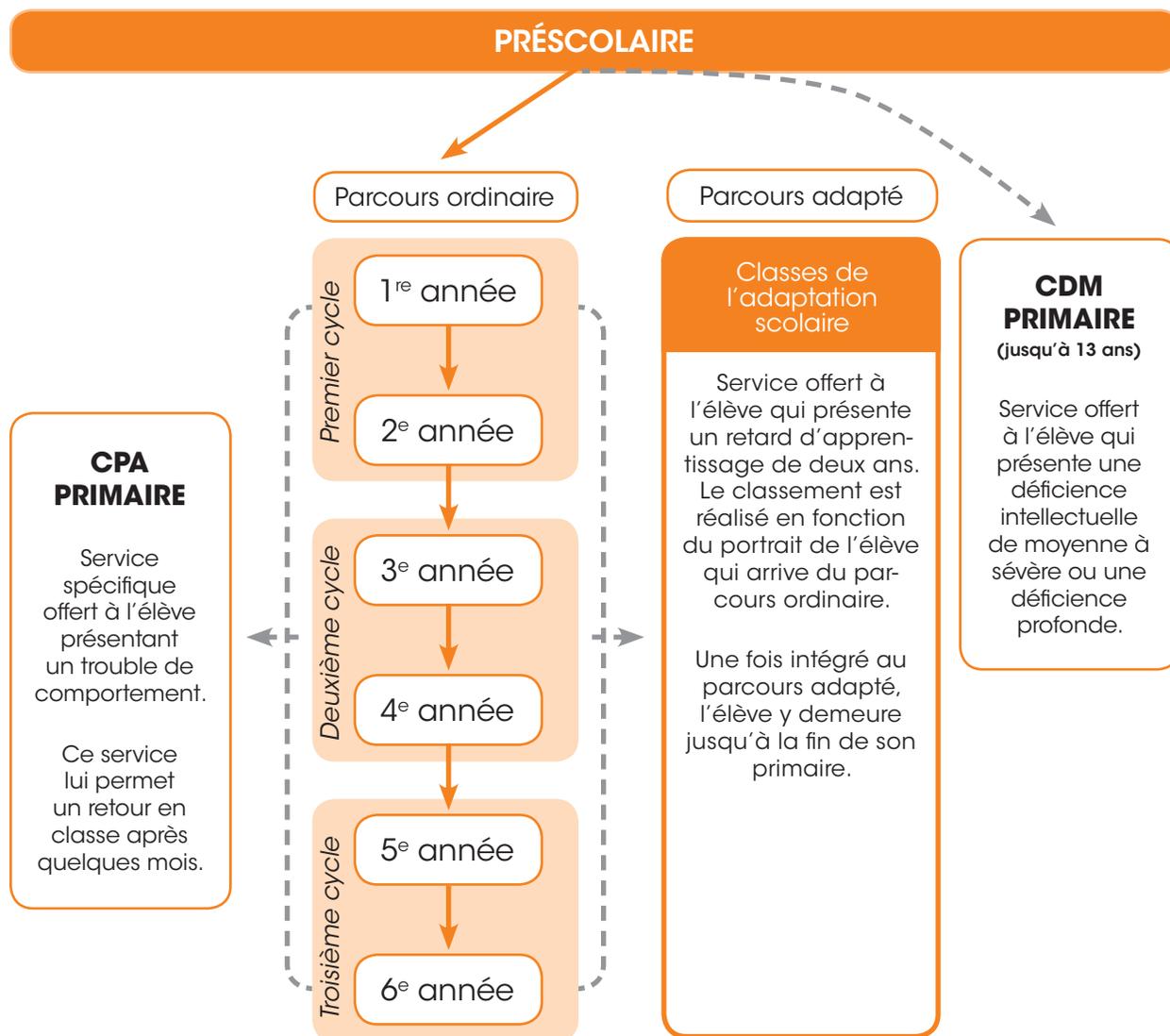
D'autres ressources sont aussi offertes. De la formation est également donnée aux intervenants dans le but de les aider à composer avec les difficultés rencontrées et de les guider dans leurs interventions de tous les jours auprès des élèves HDAA.

SAVIEZ-VOUS QUE?

*L'objectif est d'organiser les services dans l'école la plus près de la résidence de l'enfant. Toutefois, il se peut qu'il soit nécessaire que ce dernier se déplace vers une autre école pour accéder à des services plus adaptés à ses besoins.*



# Les parcours scolaires du primaire



Selon son portrait, il se peut que l'élève poursuive le parcours du primaire pour une 7<sup>e</sup> année ou se dirige au secondaire dans un parcours adapté à ses besoins.

**Légende :** - - - -> Possible dans certains cas



# Classes de l'adaptation scolaire

## C'est quoi?

- une classe à effectif réduit;
- une classe où l'enfant poursuit ses apprentissages dans un contexte adapté à son portrait d'élève.

## C'est pour l'élève :

- d'âge primaire;
- qui présente au moins deux ans de retard en français et en mathématique;
- qui peut aussi présenter une problématique qui affecte son cheminement scolaire.

## À la fin du parcours primaire d'une classe d'adaptation scolaire, que se passe-t-il?

Selon son portrait, l'élève poursuit son cheminement scolaire au **PHASE** (p. 23) ou au **CDM** (p. 28).

**SAVIEZ-VOUS QU'EST-CE QUE ?**

*Comme parent, vous assisterez au processus de réflexion, lors du plan d'intervention, pour orienter votre enfant vers une classe adaptée. Votre collaboration est importante lors de ce processus.*



# Cheminement Particulier Alternatif

## C'est quoi?

- une classe à effectif réduit;
- une classe où l'objectif principal est de rendre l'élève fonctionnel concernant ses comportements;
- une classe où l'élève poursuit son cheminement scolaire.

## C'est pour l'élève :

- d'âge primaire;
- qui présente des troubles majeurs en ce qui concerne son comportement;
- qui ne répond pas aux différentes mesures mises en place dans son école d'origine.

## À la fin du **CPA**, que se passe-t-il?

L'élève doit réussir le programme établi par l'équipe du **CPA** pour favoriser sa réintégration dans son école d'origine.

**SAVIEZ-VOUS QU'EST-CE QUE ?**

*Il est parfois nécessaire de référer l'enfant à une école régionale afin de répondre à ses besoins spécifiques.*

*Exemple : l'école St-François, à Québec, qui se spécialise dans les troubles de comportement*





# Classes à Développement Maximal

(primaire, jusqu'à 13 ans)

**C**ompétences  
**A**xées sur la  
**P**articipation  
**S**ociale

## C'est quoi?

---

Un programme qui favorise :

- une réussite à la mesure de chacun (favoriser le développement personnel et l'autonomie, apprivoiser les interactions sociales et accroître la capacité à occuper la place qui lui revient);
- une formation modulée selon les besoins et les capacités de l'élève (à la suite du plan d'intervention);
- une formation centrée sur le développement des compétences (capacité de mobiliser des ressources pertinentes pour agir efficacement dans diverses situations);
- une évaluation au service de l'apprentissage;
- des pratiques éducatives à privilégier.

## C'est pour l'élève :

---

- atteint d'une déficience intellectuelle de **moyenne à sévère**;
- qui ne peut satisfaire aux exigences des classes adaptées.

À la fin du programme **CAPS** primaire, que se passe-t-il?

---

L'élève poursuit son cheminement dans ce même programme avant d'entreprendre le programme terminal **DÉFIS** (p.28).

Les différents programmes enseignés en fonction des limitations et incapacités de l'élève sont :

**CAPS** (6 à 15 ans)  
**DIP** (6 à 21 ans)

**D**éficience  
**I**ntellectuelle  
**P**rofonde

## C'est quoi?

---

Un programme où les principaux fondements sont l'autonomie de l'élève, sa qualité de vie et l'estime de soi.

## C'est pour l'élève :

---

- atteint d'une déficience intellectuelle de **sévère à profonde**;
- qui ne peut satisfaire aux exigences des classes adaptées.

À la fin du programme **DIP**, que se passe-t-il?

---

L'élève poursuit son cheminement tout en suivant les recommandations de la **TÉVA** (p.29).

# Le passage du primaire au secondaire

## C'est pour qui?

---

C'est pour l'élève qui a complété son primaire.

## C'est quoi?

---

- une transition importante qui peut avoir un impact significatif sur la persévérance et la réussite scolaires de l'élève;
- une étape qui peut susciter certains questionnements quant aux types de parcours offerts à la Commission scolaire des Appalaches.

Classes ordinaires	Parcours adaptés	CDM
		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Polyvalente de Black Lake</li><li>• Polyvalente de Thetford Mines</li><li>• Polyvalente de Disraeli</li></ul>	<p>GRADE · PHASE PEP · FPT PRÉ-DEP · FMSS</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Polyvalente de Thetford Mines</li><li>• Polyvalente de Disraeli</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Polyvalente de Black Lake</li></ul>

Chaque école offre différentes activités en lien avec le passage du primaire vers le secondaire comme des portes ouvertes se déroulant à l'automne. C'est le moment idéal pour faire une première visite des écoles secondaires de la commission scolaire et de voir les différents programmes qui y sont offerts. Plus tard dans l'année, votre enfant sera invité à venir visiter son école.

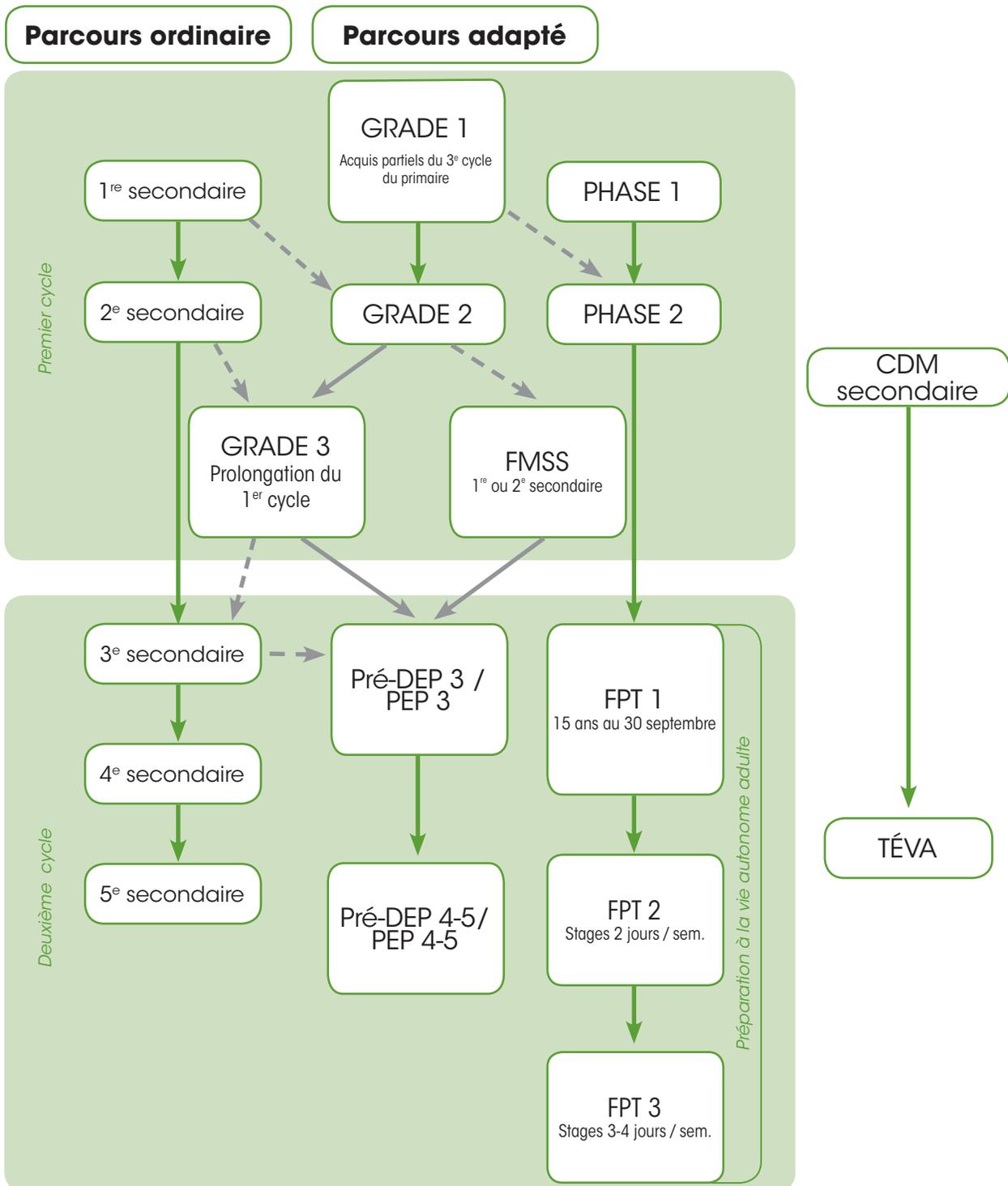
Les parents des enfants qui fréquenteront les classes du parcours adapté pourront être invités à participer à une rencontre de présentation sur les différents parcours.

## Est-ce qu'il y a une possibilité d'accéder à un service de garde au secondaire?

---

Non, car lorsque l'enfant fréquente le secondaire, il n'y a plus de service de garde offert. Il est toutefois possible que certains enfants présentent des besoins sur ce plan. Cette responsabilité appartient alors au parent. Il est envisageable d'établir des ententes avec certains organismes communautaires de la région afin de bénéficier de ce service.

# Les parcours scolaires du secondaire



Légende : - - - -> Possible dans certains cas



# Poursuite des Habilités menant à la voie Axée Sur Emploi

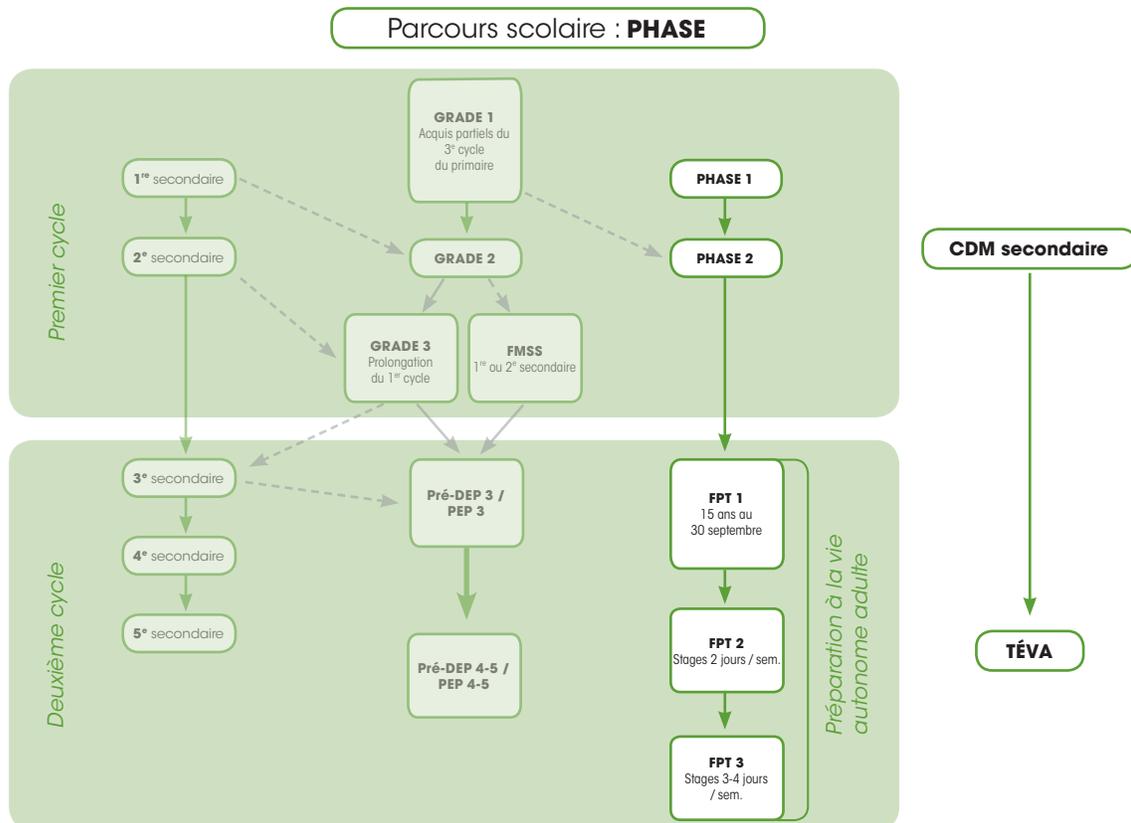
(minimum de 2 ans)

## C'est quoi?

- un cheminement du parcours adapté;
- un groupe d'élèves à effectif réduit;
- le programme de 1<sup>re</sup> secondaire modifié selon le portrait de l'élève lors de son arrivée du primaire;
- un enseignement adapté ou modifié qui assure la progression de l'élève dans ses apprentissages.

## C'est pour l'élève :

- qui arrive au secondaire après 6 ou 7 ans de fréquentation au primaire. Les élèves du **PHASE** n'ont pas atteint les exigences terminales du 3<sup>e</sup> cycle du primaire.



**Légende :** - - - → Possible dans certains cas



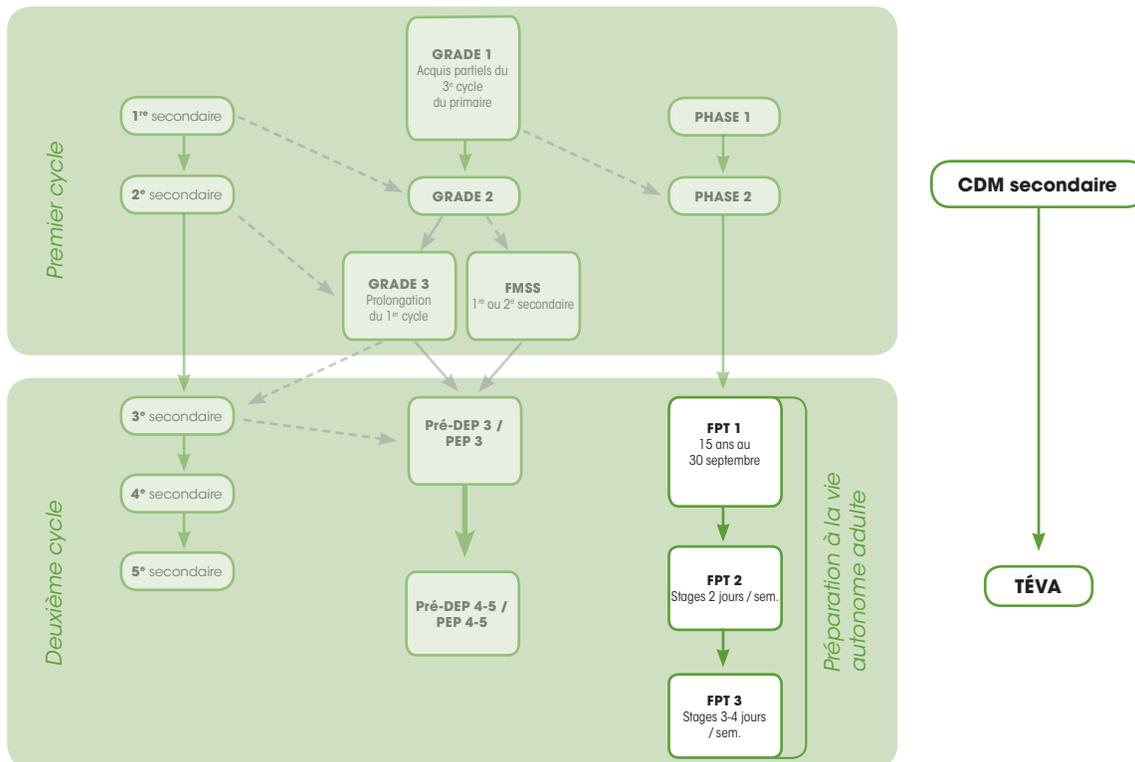
# Formation Préparatoire au Travail

(programme ministériel sur un minimum de 3 ans)

## C'est quoi?

- un programme du parcours adapté pour l'élève de 15 ans et plus;
- la continuité du PHASE (p.23);
- un programme qui développe les compétences de l'élève pour le marché du travail;
- un parcours qui permet à l'élève de réaliser un stage en fonction de ses intérêts et de ses capacités;
- une formation qui permet de compléter 900 heures de stage menant à l'obtention du Certificat de formation préparatoire au travail (CFPT) émis par le MEES.

### Parcours scolaire : **FPT**



Légende : - - - -> Possible dans certains cas



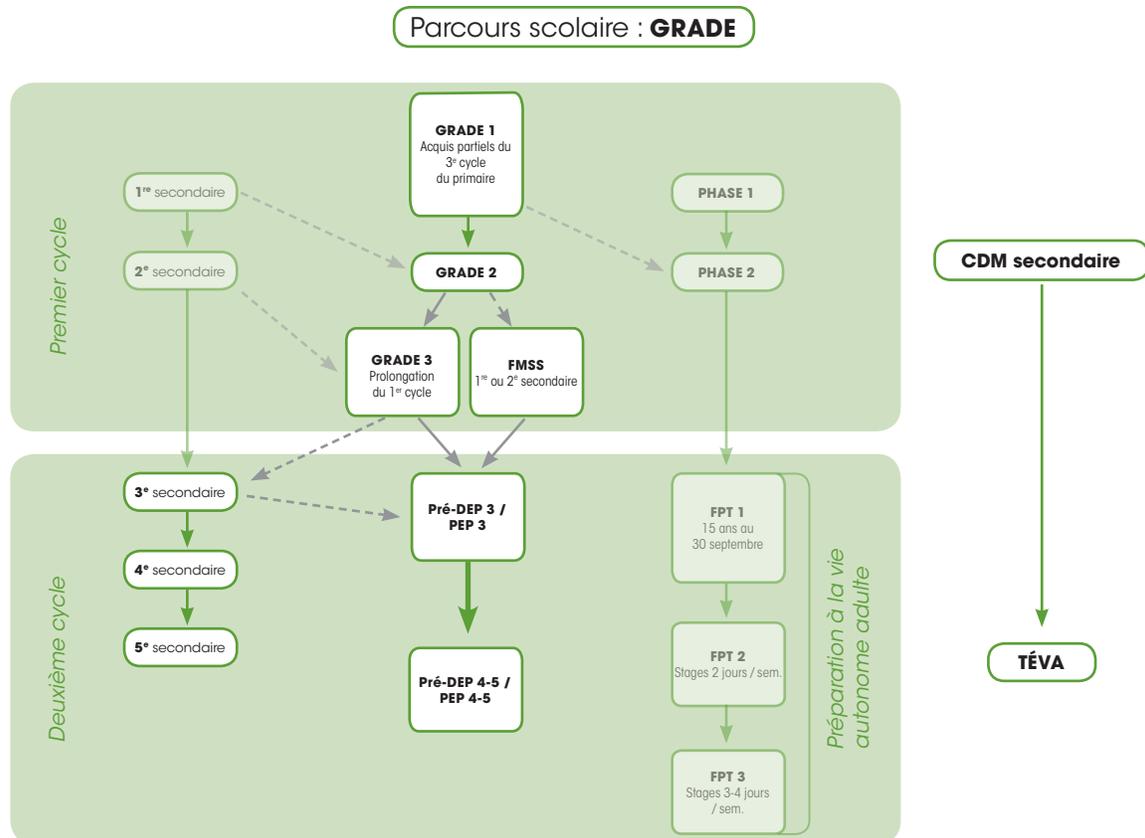
# Groupe Régulier Approche Différenciée Enseignement

(programme local sur 3 ans)

## C'est quoi?

- un cheminement du parcours adapté;
- les mêmes programmes de formation que le secteur de l'enseignement régulier;
- un groupe d'élèves à effectif réduit;
- la possibilité de réussir son 1<sup>er</sup> cycle du secondaire sur trois ans.

Le **GRADE** peut permettre la réintégration aux classes ordinaires et ainsi mener à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un diplôme d'études secondaires (DES) émis par le MEES.





# Préparation aux Études à la formation Professionnelle (programme local)

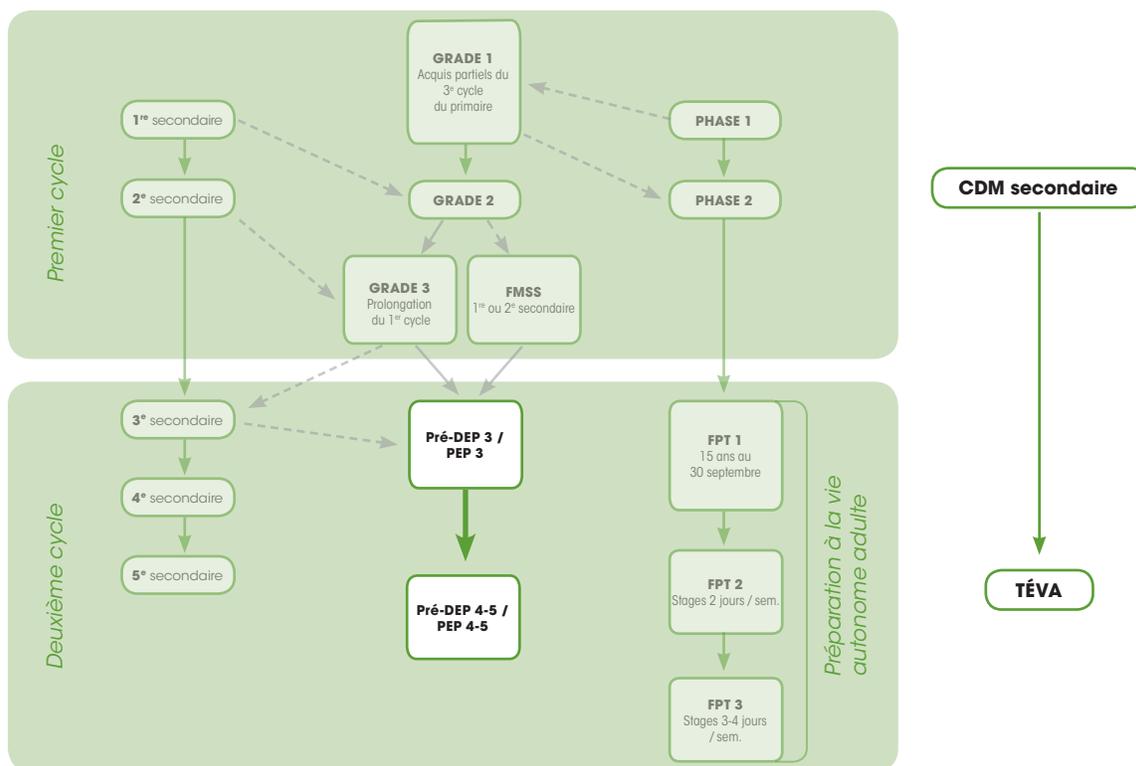


# Diplôme PRÉ-Études Professionnelles (programme local)

## C'est quoi ?

- un cheminement du parcours adapté pour l'élève âgé de 15 ans et plus;
- un parcours de l'adaptation scolaire;
- un groupe d'élèves à effectif réduit;
- les mêmes programmes que le secteur régulier en ce qui a trait au français, à la mathématique et à l'anglais (matières de base);
- l'objectif principal de ce parcours est la réussite des compétences de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire dans les matières de base en vue de se diriger majoritairement vers la formation professionnelle.

### Parcours scolaire : PEP ou Pré-DEP



Légende : - - - -> Possible dans certains cas



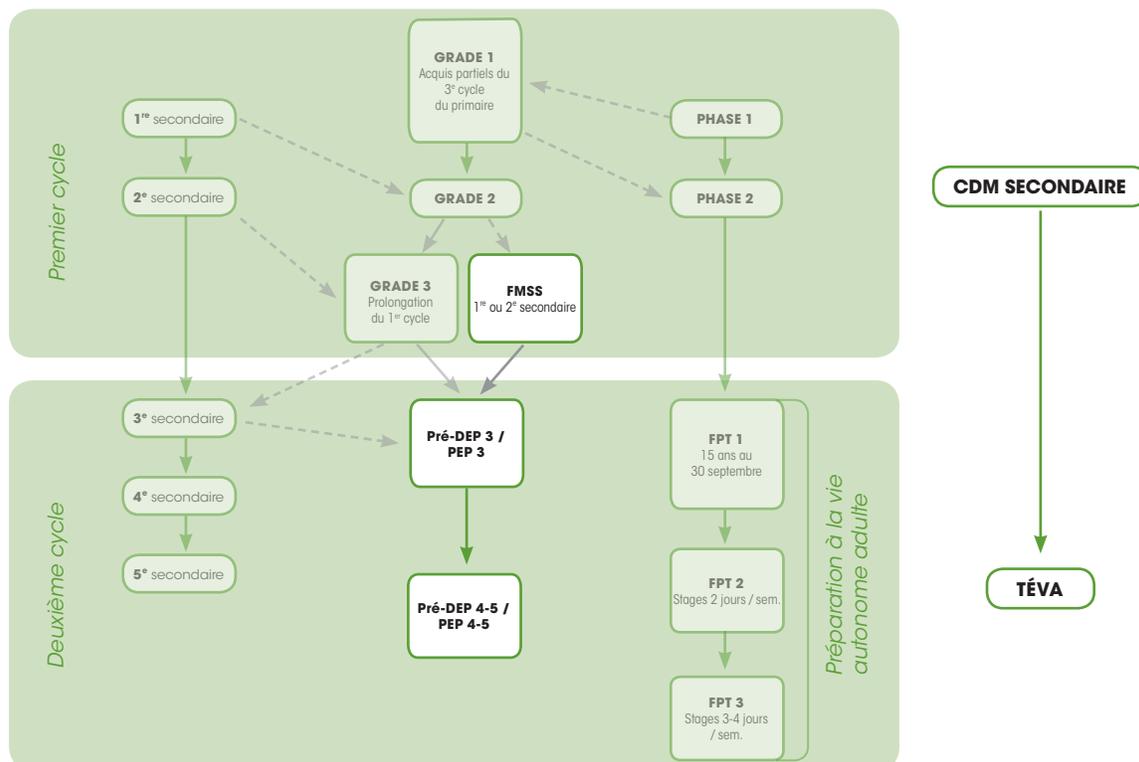
# Formation d'un Métier Semi- Spécialisé

(programme ministériel)

## C'est quoi?

- un programme du parcours adapté pour l'élève de 15 ans et plus;
- une formule d'alternance travail-études qui développe les compétences de l'élève pour le marché du travail;
- un programme qui prépare à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;
- une formation qui nécessite 900 heures de stage et qui mène à l'obtention du Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) émis par le MEES.
- une passerelle est possible vers certaines formations professionnelles qui exigent habituellement la 3<sup>e</sup> secondaire.

### Parcours scolaire : **FMSS**



Légende : - - - → Possible dans certains cas



# Classes à Développement Maximal

(secondaire, de 13 à 21 ans)

**C**ompétences  
**A**xées sur la  
**P**articipation  
**S**ociale

(programme ministériel)

Poursuite de ce programme qui a été amorcé au primaire.

Parcours scolaire : CDM secondaire

CDM secondaire



TÉVA



Les différents programmes enseignés en fonction des limitations et incapacités de l'élève sont :

**CAPS** (jusqu'à 15 ans)

**DÉFIS** (de 16 à 21 ans)

**DIP** (jusqu'à 21 ans)

**D**émarche  
**É**ducative  
**F**avorisant  
**I**ntégration  
**S**ociale

(programme ministériel)

C'est quoi?

- un programme qui vise à favoriser l'intégration sociale;
- l'objectif général du programme est de permettre à chaque élève de développer les connaissances, les habiletés et les aptitudes essentielles pour une conduite autonome quotidienne.

C'est pour l'élève :

- âgé entre 16 et 21 ans;
- atteint d'une déficience intellectuelle de **moyenne à sévère**;
- qui ne peut satisfaire aux exigences des classes ordinaires.

À la fin du programme **DÉFIS**,  
que se passe-t-il?

L'élève obtient son attestation de compétences et poursuit son cheminement tout en suivant les recommandations de la **TÉVA** (p. 29).

# Le passage du secondaire adapté à la vie adulte

## Transition École Vie Active

(à partir de 16 ans)

### C'est quoi?

---

- une démarche planifiée et coordonnée qui vise un passage efficace de l'école vers une vie active;
- elle permet de déterminer les besoins et les objectifs prioritaires afin que l'élève soit bien préparé à entrer dans la vie adulte;
- elle permet d'avoir une vision commune et concertée sur les actions à prendre;
- elle se réalise grâce à une collaboration entre l'élève, sa famille, le milieu scolaire et les partenaires externes comme le Centre intégré de santé et de services sociaux.

**Note :** Il faut permettre à tous de s'impliquer dans l'accompagnement de l'enfant en tenant compte de :

- son intégration socioprofessionnelle;
- la transformation de son réseau social;
- ses loisirs;
- sa participation à la vie communautaire;
- la poursuite de ses activités éducatives;
- son autonomie résidentielle.

### C'est pour l'élève :

---

- qui a besoin de l'action concertée d'une équipe multidisciplinaire pour planifier son passage à la vie adulte autonome;
- handicapé ou ayant des difficultés importantes d'adaptation ou d'apprentissage pouvant nuire à son cheminement scolaire et à son intégration sociale;
- à risque (qui présente une vulnérabilité qui peut nuire à son cheminement scolaire et à son intégration sociale).

# L'absence prolongée et/ou maladie

En cas d'absence reliée à une maladie et/ou toute autre absence prolongée, il est possible que votre enfant bénéficie de quelques heures d'enseignement à domicile. Cette demande doit se faire par l'entremise de la direction d'école vers le Service éducatif de la CSA.

## La différenciation pédagogique

Dans un contexte différencié du parcours scolaire de votre enfant, des moyens d'intervention spécifiques doivent être sélectionnés en fonction de son portrait. Ce processus doit obligatoirement se réaliser par une équipe multidisciplinaire (direction d'école, intervenants scolaires et/ou intervenants externes) lors de la démarche du plan d'intervention en collaboration avec le parent. À titre d'exemple, des outils d'aide technologique pourraient être recommandés pour soutenir votre enfant dans sa réussite scolaire.

# Le plan d'intervention

## C'est quoi?

---

- un outil de planification et de concertation, regroupant un ensemble d'intervenants accompagnés des parents, pour répondre aux besoins de l'élève en difficulté;
- il découle de l'analyse des besoins de l'élève et précise les objectifs, les moyens et les responsabilités de chacun;
- il peut être amorcé et révisé en tout temps pendant l'année scolaire afin de répondre aux besoins de l'élève et d'avoir le portrait le plus fidèle de ce dernier.

Au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, « le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève\* . » Concernant l'élève à risque, il peut être possible que la direction initie un plan d'intervention à titre préventif. Enfin, pour tout élève, ce plan peut être réalisé dès que la situation :

- est complexe et nécessite la mobilisation de ses parents et des intervenants autour de lui afin de trouver des solutions aux défis à relever;
- nécessite la mise en place de ressources spécialisées et/ou de mesures d'adaptation;
- nécessite des prises de décision qui auront des impacts sur son parcours scolaire.

\*L.I.P art. 96,14.

## Quelle est la démarche du plan d'intervention?

---

Le processus de réalisation du plan d'intervention a pour objectif de répondre aux besoins de l'élève sur les plans scolaire, social, familial et personnel. C'est une démarche qui consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies dans le cadre d'une concertation. Toute personne impliquée dans le plan d'intervention est amenée à donner son avis en vue de prendre des décisions.

## Quel est mon rôle en tant que parent lors de cette rencontre?

Vous êtes le partenaire principal de cette rencontre. Comme parent, outre le fait que vous vivez avec votre enfant depuis plusieurs années et que vous le connaissez bien, vous avez des valeurs et des croyances qui vous tiennent à cœur. Vous êtes généralement bien placé pour aider à définir ses capacités et ses besoins et ainsi, contribuer à déterminer les objectifs à poursuivre.

Il est important que les parents et les intervenants collaborent et soient des partenaires. Votre participation et votre opinion sont très importantes, car c'est votre enfant qui est au cœur de cette concertation et il faut lui donner des outils pour répondre à ses besoins et favoriser sa réussite.

**Votre rôle est donc très important et est essentiel pour :**

- tracer le portrait le plus précis possible de votre enfant, entre autres, face à ses intérêts, ses forces, ses limites, ses réactions, etc.
- participer activement à la concertation de tous les intervenants pour la réussite et le bien-être de votre enfant;



- participer aux décisions qui se prendront en identifiant des pistes de solution en lien avec les questions suivantes :

- Quelles attitudes sont les plus efficaces avec lui?
- Quelles mesures d'encadrement seront les plus pertinentes?
- Quelles évaluations plus spécialisées seraient utiles?
- Quel cheminement scolaire serait le plus adéquat pour lui?
- Quelles orientations prendrons-nous pour le mener le plus loin possible?
- Quelles portes lui ouvrirons-nous sur le marché du travail?

## Quels sont les rôles de chacun en lien avec le plan d'intervention?

### **Direction de l'école**

La direction de l'école a la responsabilité de coordonner et de superviser l'élaboration du plan d'intervention. S'il y a lieu, la présence des ressources externes pour participer à son élaboration et à son application sera autorisée par la direction. Le respect mutuel des participants est nécessaire afin de s'assurer de bien répondre aux besoins de l'élève.

### **Enseignant**

L'enseignant est le mieux placé pour donner des informations sur les apprentissages et le comportement de l'élève et pour appliquer les moyens décidés au plan d'intervention.

### **Service de garde**

Le technicien du service de garde peut parfois être présent à la rencontre du plan d'intervention si, bien sûr, l'élève fréquente ce service, afin de bien connaître les besoins, les défis, les objectifs et les moyens qui sont identifiés pour travailler avec ce dernier.

## Comment puis-je me préparer à la rencontre du plan d'intervention?

---

Afin de bien vous préparer à la rencontre du plan d'intervention, vous pouvez utiliser la **fiche préparatoire** (p.35).

## Mon enfant peut-il être présent à la rencontre du plan d'intervention?

---

Oui, l'enfant peut être présent. La décision demeure à la discrétion du parent. Cependant, il est souhaitable que l'enfant soit présent et participe, dans les meilleures conditions possible, aux discussions et aux décisions de son plan d'intervention. Ce plan sera dès lors plus significatif pour lui et le motivera à s'impliquer davantage.

« La charge émotionnelle, souvent liée à ce type de rencontre, peut les aider à se mobiliser positivement ou au contraire, les amener à se sentir jugés et peu enclins à s'engager dans la démarche. Il importe donc de donner à l'élève la possibilité de faire des choix au sujet des décisions qui le concernent\* . »

\*Ministère de l'Éducation, *Le plan d'intervention...au service de la réussite de l'élève - Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*, Québec, gouvernement du Québec, 2004, page 29.

## Puis-je demander que les intervenants scolaires qui gravitent autour de mon enfant soient présents lors du plan d'intervention (éducateur, professionnel, technicien en service de garde)?

---

Oui, selon les situations, d'autres personnes peuvent intervenir dans la recherche de solutions : psychologue, orthopédagogue, technicien en éducation spécialisée. Vous pouvez en faire part à la direction si vous désirez qu'un ou des intervenants se joignent à la rencontre du plan d'intervention.

## Puis-je inviter une personne extérieure au plan d'intervention de mon enfant?

---

Oui, si vous jugez que la présence d'une tierce personne pourrait être un apport positif pour la connaissance de votre enfant ou dans la recherche de solutions. Communiquez avec la direction de l'école afin de lui expliquer la raison de votre demande. Celle-ci sera prise en considération.

## Et si je ne suis pas satisfait?

---

En tout premier lieu, il est très important d'en faire part à la direction de l'école. Si cette démarche ne vous permet pas de trouver une entente ou de mieux comprendre certaines décisions, vous pouvez communiquer avec la direction du Service éducatif de la CSA en composant le 418 338-7800, poste 1224.

Le comité consultatif des EHDA peut aussi fournir un avis sur l'application du plan d'intervention d'un enfant sur demande des parents. Vous pouvez également adresser votre demande au 418 338-7800, poste 1224.

### **Regroupement des personnes handicapées physiques de la région de Thetford (RPHPRT)**

219, rue Bédard Ouest  
Thetford Mines (Québec) G6G 1P9  
418 335-7611  
rphprt@cgocable.ca  
www.rphprt.com

### **Association Renaissance des Appalaches**

76, rue St-Joseph Nord  
Thetford Mines (Québec) G6G 3N8  
Ainsi qu'au  
189, rue Dubé  
Thetford Mines (Québec) G6G 3B6  
418 335-5636  
as.ren@bellnet.ca  
www.associationrenaissance.ca

### **Centre de stimulation l'intercom**

189, rue Dubé, local #150  
Thetford Mines (Québec) G6G 3B6  
418 755-0309  
centreintercom@outlook.com  
<http://www.centrestimulationintercom.ca>

### **Clinique de pédiatrie sociale des Appalaches**

37, rue Notre-Dame Ouest, local #307  
(Centre Marie-Agnès Desrosiers)  
Thetford Mines (Québec) G6G 1J1  
418 755-0497  
info@cpscdesappalaches.com  
<http://www.cpscdesappalaches.com>

### **Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac**

250, Caouette Ouest  
Thetford Mines (Québec) G6G 7M7  
418 338-6636  
majf@bellnet.ca  
<http://majftm.wix.com>

### **Grands Frères Grandes Sœurs des Appalaches**

703, boulevard Frontenac Ouest, local #202  
Thetford Mines (Québec) G6G 7X9  
418 335-7404  
info@gfgsappalaches.com  
<https://appalaches.grandsfreresgrandesoeurs.ca>



Annexe 2 | Comment me préparer à la rencontre du plan d'intervention?

**1. Notez bien la date, l'heure et le lieu de la rencontre.**

Date : \_\_\_\_\_

Heure : \_\_\_\_\_

Local de la rencontre : \_\_\_\_\_

**2. Lors du plan, on vous demandera d'identifier les forces de votre enfant, ses goûts, ses besoins et ses difficultés.**

Quelles sont les forces de mon enfant?

À la maison : \_\_\_\_\_

À l'école : \_\_\_\_\_

Dans ses loisirs : \_\_\_\_\_

Quelles sont les difficultés de mon enfant?

À la maison : \_\_\_\_\_

À l'école : \_\_\_\_\_

Dans ses loisirs : \_\_\_\_\_

Que pense mon enfant de l'école? (Est-ce qu'il en parle? Il l'aime? Il trouve cela difficile?)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**3. Mettez par écrit les questions et attentes que vous avez sur les progrès à réaliser, les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en place et les solutions que vous aimeriez proposer.**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Prévenez votre enfant que cette rencontre aura lieu. Informez-le du but de cette rencontre et qu'il pourra donner son avis. Au cours de celle-ci, n'hésitez pas à intervenir, à donner votre avis et à demander des explications.



## Annexe 3 | Numéros de téléphone importants

Numéros de téléphone importants				
			Téléphone	Télécopieur
École				
Adresse				
Ville				
Les noms et numéros de poste à composer pour rejoindre :				
			Téléphone	# Poste
La direction				
Le secrétariat				
	Nom	Matière	Téléphone	# Poste
L'enseignant				
L'éducateur				
L'intervenant				
Le service de garde scolaire				

**Adstock****Quatre-Vents (aux)**

23, rue du Parc  
Adstock (Qc) G0N 1S0  
Tél. : 418 422-2431

**Source (de la)**

5, chemin Sacré-Cœur Ouest  
Adstock (Qc) G0N 1S0  
Tél. : 418 338-2745

**Beaulac-Garthby****St-Nom-de-Jésus (du)**

112, route 112  
Beaulac-Garthby (Qc) G0Y 1B0  
Tél. : 418 458-2322

**Disraeli****Ste-Luce**

290, avenue Montcalm  
Disraeli (Qc) G0N 1E0  
Tél. : 418 449-2591

**Polyvalente de Disraeli**

950, rue St-Gérard  
Disraeli (Qc) G0N 1E0  
Tél. : 418 449-3200

**Centre d'éducation des adultes Marius-Ouellet**

950, rue St-Gérard  
Disraeli (Qc) G0N 1E0  
Tél. : 418 449-4173

**East-Broughton****Paul VI**

372, avenue du Collège  
East Broughton (Qc) G0N 1G0  
Tél. : 418 427-2606

**St-Jacques-de-Leeds****Passerelle (de la)**

435, rue Principale  
St-Jacques-de-Leeds (Qc)  
G0N 1J0  
Tél. : 418 424-3777

**St-Pierre-de-Broughton****Pierre-Douce (de la)**

6, rue du Couvent  
St-Pierre-de-Broughton (Qc)  
G0N 1T0  
Tél. : 418 424-3450

**St-Ferdinand****Notre-Dame**

620, rue Notre-Dame  
St-Ferdinand (Qc) G0N 1N0  
Tél. : 418 428-3731

**St-Joseph-de-Coleraine****Ste-Bernadette**

128, rue St-Joseph  
St-Joseph-de-Coleraine (Qc)  
G0N 1B0  
Tél. : 418 423-2751

**Ste-Clotilde-de-Beauce****St-Nom-de-Marie (du)**

307, rue du Couvent  
Ste-Clotilde-de-Beauce (Qc)  
G0N 1C0  
Tél. : 418 458-2322

**Stratford****Dominique-Savio**

150, avenue Centrale Nord  
Stratford (Qc) G0Y 1P0  
Tél. : 418 443-2073

**Theftord Mines****AIBL - Polyvalente de Black Lake**

499, rue St-Désiré  
Theftord Mines (Qc) G6H 1L7  
Tél. : 418 423-4291

**Arc-en-Ciel (de l')**

5865, avenue du Collège  
Theftord Mines (Qc) G6H 4E2  
Tél. : 418 338-4944

**CPA La Relance**

561, rue St-Patrick  
Theftord Mines (Qc) G6G 5W1  
Tél. : 418 338-7800

**Étincelle (de l')**

1144, rue d'Youville  
Theftord Mines (Qc) G6G 4G2  
Tél. : 418 335-3207

**Perce-Neige (du)**

4715, rue Pontbriand  
Theftord Mines (Qc) G6H 3L2  
Tél. : 418 338-1303

**Plein-Soleil (du)**

507, rue St-Patrick  
Theftord Mines (Qc) G6G 4B1  
Tél. : 418 338-0640

**Tournesol (du)**

285, rue Houle  
Theftord Mines (Qc) G6G 5W2  
Tél. : 418 338-8422

**St-Gabriel**

275, rue Simoneau  
Theftord Mines (Qc) G6G 1S8  
Tél. : 418 335-2110

**St-Louis**

539, rue St-Louis  
Theftord Mines (Qc) G6H 1J3  
Tél. : 418 423-2728

**St-Noël**

993, 8<sup>e</sup> avenue  
Theftord Mines (Qc) G6G 2E3  
Tél. : 418 335-9826

**Polyvalente de Black Lake**

499, rue St-Désiré  
Theftord Mines (Qc) G6H 1L7  
Tél. : 418 423-4291

**Polyvalente de Theftord Mines**

561, rue St-Patrick  
Theftord Mines (Qc) G6G 5W1  
Tél. : 418 338-7832

**Centre de formation professionnelle de Black Lake**

499, rue St-Désiré  
Theftord Mines (Qc) G6H 1L7  
Tél. : 418 423-4291

**Centres de formation professionnelle Le Tremplin**

578, rue Monfette Est  
Theftord Mines (Qc) G6G 7G9  
Tél. : 418 335-2921

**Centre d'éducation des adultes l'Escale**

1265, rue Notre-Dame Est  
Theftord Mines (Qc) G6G 2V3  
Tél. : 418 338-7806

#### Sources

Plusieurs informations ont été puisées à l'intérieur des documents suivants :

- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2018), *La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire - Instruction annuelle 2018-2019*, gouvernement du Québec, 26 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019), *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, gouvernement du Québec, 44 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019), *Loi sur l'instruction publique*, gouvernement du Québec, 160 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004), *Le plan d'intervention ... au service de la réussite de l'élève - Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*, gouvernement du Québec, 50 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2006), *Programme de formation de l'école québécoise - éducation préscolaire et enseignement primaire*, gouvernement du Québec, 354 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2006), *Programme de formation de l'école québécoise - enseignement secondaire, premier cycle*, gouvernement du Québec, 612 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2007), *Programme de formation de l'école québécoise - enseignement secondaire, deuxième cycle*, gouvernement du Québec, 40 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2002), *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*, gouvernement du Québec, 61 pages.

S'engager  
*et* réussir!

## ANNEXE III

### Rôles et responsabilités des personnes-ressources

#### Enseignante-ressource

##### Nature du travail

Le rôle principal de l'enseignante-ressource consiste à assurer le suivi scolaire et à offrir de l'aide aux élèves à risque ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

##### Responsabilités en lien avec le suivi des élèves

L'enseignante-ressource :

- rencontre individuellement des élèves présentant des besoins éducationnels spéciaux;
- analyse les résultats scolaires avec l'élève et l'amène à développer des stratégies pédagogiques pour s'améliorer;
- soutient l'élève dans son organisation scolaire (gestion du matériel scolaire, de l'agenda, des cartables, etc.) et met en place un plan d'études;
- offre du soutien à l'élève en ce qui a trait à son développement personnel, social, à son sens des responsabilités et à la recherche de solutions;
- participe à la mise en place et au suivi du plan d'intervention des élèves qu'elle suit régulièrement;
- organise des activités visant à susciter et à maintenir l'intérêt et la motivation de l'élève relativement à ses apprentissages;
- peut rencontrer les élèves en sous-groupes.

##### Responsabilités en lien avec les parents

L'enseignante-ressource :

- communique régulièrement avec les parents des élèves en difficulté;
- offre un atelier de soutien aux parents des élèves de première secondaire pour les guider dans l'intégration de leur enfant au secondaire.

##### Responsabilités en lien avec les enseignants et les intervenants

L'enseignante-ressource :

- rencontre les enseignants qui éprouvent des difficultés avec des élèves en suivi;
- conseille et soutient les enseignants en donnant des suggestions de stratégies d'intervention relativement à certains types d'élèves;
- suggère des modifications de pratiques pédagogiques;
- accompagne les enseignants en classe lors de projets particuliers ou lors de difficultés vécues avec certains groupes;

- participe aux réunions de l'équipe-cycle et aux rencontres de l'équipe d'encadrement;
- analyse avec les enseignants des raisons et des solutions de tel ou tel comportement d'un élève et offre des suggestions quant aux moyens et aux actions à entreprendre.

## **L'orthopédagogue**

### **Nature du travail**

L'orthopédagogue est appelée à prévenir, à identifier et à corriger les difficultés et les troubles d'apprentissage dans des classes identifiées du premier cycle du secondaire. De plus, elle cherche à éveiller l'apprenant à son propre style d'apprentissage afin qu'il actualise ses stratégies cognitives et affectives et développe ainsi sa confiance en lui.

### **Responsabilités**

L'orthopédagogue :

- dépiste, identifie et évalue les difficultés et les troubles d'apprentissage scolaire dans le domaine du langage parlé et écrit, du raisonnement logico-mathématique et du développement psychomoteur.
- assiste et conseille l'enseignant dans ses interventions pédagogiques auprès des élèves manifestant des difficultés d'apprentissage.
- apprend aux élèves, en groupe ou en individuel, à lire, à écrire, et à raisonner au moyen de techniques de l'orthopédagogie.
- se tient au courant des recherches, changements et innovations dans le domaine de l'orthopédagogie.
- peut référer l'élève, dans certains cas, à d'autres spécialistes.
- travaille en collaboration avec l'enseignant dans les groupes/classes.
- aide ponctuellement les enseignants de français et de mathématiques qui ont des élèves éprouvant des difficultés d'ordre académique et travaille sur la nature des difficultés;
- se concerte avec les enseignants de français et de mathématiques du premier cycle pour cibler les besoins ;
- rencontre, en récupération, les élèves qui lui sont référés par la direction, par les enseignants-ressources et par les enseignants ;
- prépare et anime des ateliers pour aider les élèves (de façon collective ou individuelle) à développer de bonnes méthodes de travail (apprendre à apprendre, compétences transversales, etc.).

## **Intervenante en toxicomanie<sup>1</sup>**

### **Nature du travail**

Le service de prévention à la toxicomanie est un service de relation d'aide, de prévention et d'information sur la toxicomanie. Ce service permet aux élèves, aux parents et au personnel scolaire d'élargir leurs connaissances sur les psychotropes et sur leurs effets, d'avoir de l'aide en lien avec une problématique de consommation et de reconnaître les impacts sur les plans individuel et social.

### **Responsabilités<sup>2</sup>**

L'intervenante en toxicomanie :

- rencontre individuellement des élèves qui en font la demande ou qui sont référés par un membre de l'équipe d'encadrement;
- coordonne le projet « Besoin d'en sortir » avec les élèves et les parents concernés;
- effectue le suivi avec les parents;
- est disponible pour le personnel de l'école (support, information, co-animation, collaboration);
- élabore et participe à la semaine de prévention de la toxicomanie;
- anime des rencontres de groupes d'élèves pour la prévention de la toxicomanie;
- s'implique dans différents comités ou activités de l'école.

## **Infirmière de l'école<sup>3</sup>**

### **Nature du travail**

Le rôle principal de l'infirmière consiste à promouvoir la santé et le bien-être auprès de la population étudiante, cela par des moyens préventifs de manière à éviter les maladies et les blessures de toute nature. Son rôle consiste également à soigner les malades et les blessés ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui s'imposent en de pareilles circonstances.

---

<sup>1</sup> La description de tâche de l'intervenante en toxicomanie est tirée du guide *La Polyvalente de Thetford Mines présente les différents services de l'école*.

<sup>2</sup> Les responsabilités de l'intervenante en toxicomanie sont tirées de la description de tâche du Centre Domrémy des Appalaches.

<sup>3</sup> La description de tâche a été adaptée du texte présenté dans le *Plan de classification du personnel de soutien* (Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones. *Plan de classification. Personnel de soutien. Commissions scolaires francophones*. Québec, juin 2016, p. 4.

## **Responsabilités**

L'infirmière de l'école :

- effectue du dépistage et de la prévention des maladies;
- aborde des thèmes tels que le bien-être, les saines habitudes de vie, l'hygiène, l'estime de soi, la sexualité, la contraception, la grossesse, les maladies transmises sexuellement, etc., et offre des conseils aux élèves sur ces sujets;
- collabore à l'organisation de différentes campagnes d'information destinées, soit à prévenir les maladies contagieuses et les accidents, soit à promouvoir l'hygiène en général;
- procède à des tournées de classe afin de sensibiliser les jeunes à différentes problématiques liées à la santé et les informe des campagnes de vaccination;
- administre les premiers soins et réfère à l'hôpital cas de besoin;
- communique avec les parents pour recueillir des informations sur les jeunes qui ont des problèmes de santé et informe les membres du personnel de la situation lorsque c'est nécessaire;
- informe les membres du personnel de différentes procédures à suivre dans le cas de situations liées à la santé des élèves (par exemple, l'utilisation de l'Epipen);
- est responsable du matériel et de l'équipement mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions.

## **Technicienne en éducation spécialisée<sup>4</sup>**

### **Nature du travail**

Le rôle principal de la TES consiste, en collaboration avec l'équipe d'encadrement, à appliquer des techniques et des méthodes d'éducation spécialisée, soit dans le cadre d'un plan d'intervention destiné aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, soit dans le cadre d'un programme destiné aux élèves nécessitant un appui particulier.

### **Responsabilités**

La technicienne en éducation spécialisée :

- participe à l'élaboration du plan d'intervention;
- amène les jeunes à développer des habiletés sociales en intervenant auprès des élèves qui éprouvent des difficultés dans leurs relations avec les pairs;
- appuie l'élève dans ses apprentissages, notamment en classe;

---

<sup>4</sup> La description de tâche a été adaptée du texte présenté dans le *Plan de classification du personnel de soutien* (Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones. *Plan de classification. Personnel de soutien. Commissions scolaires francophones*. Québec, juin 2016, p. 14-15.

- observe la situation et intervient auprès des élèves en réaction avec leur environnement; elle leur procure une relation d'aide; elle utilise, lors de crise, des techniques d'intervention pouvant favoriser le retour au calme et à l'ordre; elle les accompagne dans leur démarche de modification de comportement; elle apporte son soutien à l'enseignant pour assurer, en classe, un environnement propice aux apprentissages;
- utilise des techniques de communication adaptées aux besoins des élèves;
- fournit de l'information pour sensibiliser les élèves aux diverses déviances ou dépendances et, au besoin, elle les rencontre pour les conseiller, les aider ou les référer à des ressources spécialisées;
- assure l'encadrement des élèves qui, à la suite d'une sanction, doivent suivre leur cours dans un local séparé; elle les aide à poursuivre leurs travaux scolaires; elle convient avec les élèves et les intervenantes et intervenants concernés des conditions de leur réintégration en classe;
- peut être appelée à accompagner les élèves en difficulté à l'arrivée et au départ des autobus scolaires;
- consigne ses observations et ses interventions, tient des dossiers et rédige des rapports concernant la situation des élèves;
- collabore, au besoin, avec les organismes de protection de la jeunesse et les autres intervenantes et intervenants externes, notamment en signalant les cas d'abus ou de négligence parentale; le cas échéant, elle assiste la direction concernée lors de fouilles d'élèves;
- rencontre les élèves, les parents et le personnel enseignant pour les conseiller, les informer et leur fournir la documentation et les références pertinentes;
- participe aux réunions de l'équipe-cycle et aux rencontres de l'équipe d'encadrement.



SERVICE ÉDUCATIF

Service de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

**MESURES DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES - SECONDAIRE  
TES, PRÉPOSÉ-E AUX EHDA  
2019-2020**

École : PTM	POSTE :	65
	Semaines :	43

1) CONTENU TES:			DÉBUT	FIN
<b>HRES/SEH :</b>	<b>Préenceur 618 -1638</b>	<b>+PPO 0622</b>	<b>Peurs : 0600</b>	
Application du plan d'encadrement (retard, absence, manquement aux règles de vie) et gestion du suivi. Collaboration avec la psychéducatrice. Suivre à la direction. Entrer les informations relatives aux absences et à leur gestion à l'ordinateur. Communication avec les parents (lettres et appels). Participation aux plans d'intervention et suivi de ceux-ci. Soutien à certains enseignants. Interventions en classe. Suivre d'élèves en suspension. Surveillance aux corridors. Surveillance au local d'expulsion lors de journées pédagogiques et une journée par semaine pendant les jours de classe et surveillance du local des déjeuners deux midi par semaine. Possibilité d'intervenir la midi dans le central.				

2) CONTENU PRÉPOSÉ-E AUX EHDA			DÉBUT	FIN

**3) CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'AFFECTATION**

<p><b>A</b> Spécificité :</p> <p>) La tâche TES sera priorisée pour les élèves déclarés EHDA par le MEES ou en voie de l'être. Prenez note que la tâche TES pourrait être partée à changer advenant un départ d'élève ou tout autre évènement pouvant le justifier.</p>
<p><b>B</b> Horaire de travail :</p> <p>)</p>

			<b>Total d'heures/sem.</b>	0600	
--	--	--	----------------------------	------	--



SERVICE ÉDUCATIF

Service de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

MESURES DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES - SECONDAIRE  
TES, PRÉPOSÉ-E AUX EHDA  
2019-2020

École : PTM

POSTE : 66

Semaines : 43

1) CONTENU TES:

HRES/SEM : Présence 612 - 1638 + PPO 0622 Pause : 0600

DÉBUT

FIN

Répondre aux urgences disciplinaires en fonction du contexte.  
Surveillance et tenue du local d'expulsion. Suivi des procédures en fonction de la politique en vigueur.  
Suivre particuliers selon les demandes et avoir réserve d'approbation par la direction.

2) CONTENU PRÉPOSÉ-E AUX EHDA

DÉBUT

FIN

3) CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'AFFECTATION

- A) Spécificités:
- 1) La tâche TES sera priorisée pour les élèves déclarés EHDA par le MEEF ou en voie de l'être. Prenez note que la tâche TES pourrait être partée à changer advenant un départ d'élève ou tout autre événement pouvant le justifier.

B) Horaire de travail:

1)

Total d'heures/sem. 0600





SERVICE ÉDUCATIF

Service de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

MESURES DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES - SECONDAIRE  
TES, PRÉPOSÉ-E AUX EHDA  
2019-2020

École : PTM	POSTE #	68
	Semaines	43

1) CONTENU TES:				DÉBUT	FIN
HRES/SEM :	Préensez 612	-1h38	+PPO 0h22	Peurs :	0h00
Application du plan d'encadrement (retard, absence, manquement aux règles de vie) et gestion du suivi. Collaboration avec la psychéducatrice. Suivre à la direction. Communication avec les parents (lettres et appels). Participation aux plans d'intervention et suivi de cours-ci. Soutien à certains enseignants. Interventions en classe. Suivre d'élèves en suspension. Surveillance des élèves aux corridors. Entrer les informations relatives aux absences et à leur gestion à l'ordinateur. Surveillance au local d'expulsion lors de journées pédagogiques et un midi par semaine pour les élèves dans le corridor du directeur de l'adaptation scolaire. Gérer les interventions dans M&M.					

2) CONTENU PRÉPOSÉ-E AUX EHDA				DÉBUT	FIN

3) CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'AFFECTATION

- A** Spécificités:
- 1) La tâche TES sera priorisée pour les élèves déclarés EHDA par le MEES au vu de l'être. Prenez note que la tâche TES pourrait être perturbée à changer advenant un départ d'élève ou tout autre évènement pouvant le justifier.

- B** Horaire de travail:
- 1)

Total d'heures/sem.				0h00	
---------------------	--	--	--	------	--



SERVICE ÉDUCATIF

Service de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

MESURES DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES - SECONDAIRE  
TES, PRÉPOSÉ-E AUX EHDA  
2019-2020

École : PTM

POSTE : 69

Semaines : 43

1) CONTENU TES:

HRES/SEM : Présence : 61h - 1h30 + PPO : 622h Pause : 600h

DÉBUT

FIN

- Application du plan d'encadrement (retards, absences, manquements aux règles de vie) et gestion du suivi.
- Collaboration avec les psychoéducatrices.
- Suivre aux directions.
- Entrer les informations relatives aux absences et à leur gestion à l'ordinateur.
- Communications avec les parents (lettres, courriel et appels).
- Soutien à certains enseignants.
- Interventions en classe.
- Intervenir le midi dans le central et à l'extérieur de l'école.
- Surveillance aux corridors.
- Surveillance au local d'expulsion lors de journées pédagogiques et occasionnellement pendant les jours de classe.
- Toutefois autres tâches jugées importantes par la direction.

2) CONTENU PRÉPOSÉ-E AUX EHDA

DÉBUT

FIN

3) CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'AFFECTATION

A Spécificités:

La tâche TES sera priorisée pour les élèves déclarés EHDA par le MEES ou en voie de l'être. Prenez note que la tâche TES pourrait être partiellement changée advenant un départ d'élève ou tout autre événement pouvant le justifier.

B Horaire de travail:

Total d'heures/sem.

0600



SERVICE ÉDUCATIF

r de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

**MESURES DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES - SECONDAIRE**  
**TES, PRÉPOSÉ-E AUX EHDA**  
**2019-2020**

École : PTM

POSTE # 68

Semaines 43

**1) CONTENU TES:**

HRES/SEM : Présence 618 - 1638 + PPO 0622 Pours : 0600

DÉBUT

FIN

**2) CONTENU PRÉPOSÉ-E AUX EHDA**

DÉBUT

FIN

**3) CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'AFFECTATION**

**A** Spécificités:

**1)** La tâche TES sera priorisée pour les élèves déclarés EHDA par le MEES au en voie de l'être. Prenez note que la tâche TES pourrait être perturbée à changer advenant un départ d'élève ou tout autre événement pouvant le justifier.

**B** Horaire de travail:

**1)**

Total d'heures/sem.

0h00

## **Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire<sup>5</sup>**

### **Nature du travail**

Le rôle d'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire comporte plus spécifiquement l'élaboration et la réalisation des programmes d'activités à caractère communautaire, humanitaire, spirituel et religieux visant à favoriser chez les élèves le développement d'une vie spirituelle autonome et responsable et leur contribution à l'édification d'une société harmonieuse et solidaire dans le respect des droits et libertés de conscience et de religion.

### **Responsabilités**

L'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire :

#### **Rôle :**

- Accompagnement informel : présence rassurante pour les élèves. On ne travaille pas en comportement et on ne donne pas de conséquences, donc nous ne sommes pas menaçantes pour les élèves, alors ils s'ouvrent parfois davantage. Nous sommes neutres pour eux.
- Porte ouverte dans l'école : intervenant disponible rapidement (sentiment de sécurité, rituel d'accueil, faciliter les transitions, etc.).
- Service de référence vers les autres services selon la situation.
- L'intervention à trois niveaux (RAI) fait aussi partie du service AVSEC. Souvent en intervention universelle avec l'ensemble des élèves, de temps à autre en sous-groupe et à l'occasion en accompagnement individualisé si le besoin de l'élève va en ce sens.

#### **Axes d'intervention :**

- Permettre à l'élève de développer un sentiment de mieux-être en assurant une présence bienveillante auprès de lui.
- Permettre à l'élève de développer sa propre identité tout en restant authentique à ce qu'il est.
- Permettre à l'élève de se découvrir en tant que personne.
- Permettre à l'élève de faire une réflexion sur une situation vécue (phase du relire).

---

<sup>5</sup> La description de tâche a été adaptée du texte présenté dans le *Plan de classification du personnel professionnel* (Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones. *Convention collective. Commissions scolaires francophones*. Québec, juin 2016, p. 9.

### Volet engagement communautaire :

- Amener les élèves à développer des intérêts et des passions (semaine thématique, activités spéciales, ateliers offerts, etc.)
- Amener les élèves à créer des liens entre eux, un esprit de communauté (créer un sentiment d'appartenance à leur milieu)
- Amener les élèves à créer un lien avec la communauté.

Le service en soi a toujours la sensibilité de poursuivre sa formation continue pour répondre aux besoins des milieux. Annuellement, les AVSEC participent à plusieurs formations et sont outillées pour redéployer leurs connaissances et leur expertise dans leurs écoles.

À titre d'exemples, voici les formations pour 2019 :

- Comprendre les jeunes endeuillés ou qui vivent tous types de pertes pour mieux agir auprès d'eux – Deuil-jeunesse
- Déstresse et progresse
- Accueillir en milieu scolaire les enfants et les jeunes transgenres, non-binaires et créatifs dans le genre
- Formation TSA et sexualité
- Formation TSA

Aussi l'implication de l'AVSEC se fait à différents niveaux dans chaque école. À noter qu'il s'agit de ce qui se fait actuellement et que d'autres possibilités peuvent s'offrir en cours de route, selon les besoins.

<b>Comités</b>	<b>Activités spéciales</b>	<b>Situations particulières</b>
Comité de bienveillance	Soirée d'estime de soi	Faire partie du comité de gestion de crise
Comité du voyage humanitaire	Digne d'un don, cueillette de denrées	Être interpellée dans le cadre d'un deuil / séparation
Comité des pairs entraidents	Activités de prévention (santé mentale, suicide, persévérance scolaire, etc.)	Élève transgenre
Comité zen	Ateliers de méditation	Élèves à risque (rejet, motivation, etc.)
Comité de la friperie	Bazar du partage	Soutien à la réussite
Etc.	Activités de fin de secondaire pour les finissants	Etc.
	Défi têtes rasées pour Leucan	
	Etc.	

## Conseillère ou conseiller d'orientation<sup>6</sup>

### Nature du travail

La conseillère ou le conseiller d'orientation assure des fonctions d'aide, d'évaluation, de conseil et d'accompagnement auprès des élèves en ce qui a trait au développement de leur carrière et au choix d'un profil de formation adapté à leurs caractéristiques individuelles.

### Responsabilités

La conseillère ou le conseiller d'orientation :

- participe à l'élaboration et la mise en œuvre du service d'orientation scolaire et professionnelle tout en respectant les encadrements éducatifs et administratifs;
- évalue les élèves, lors de rencontres individuelles ou de groupe, quant à leurs intérêts, aptitudes, capacités, personnalité, expériences professionnelles et besoins personnels en utilisant des méthodes appropriées telles que les tests psychométriques, les observations directes et les informations fournies par les enseignants et les autres intervenants scolaires et, le cas échéant, par les parents;
- par des entrevues d'aide individuelle ou de groupe, amène l'élève à se questionner et à se bâtir une image globale de lui-même, à explorer et clarifier sa situation et établir des objectifs personnels et professionnels, à saisir la signification des renseignements reçus, comprendre, assumer et surmonter ses problèmes personnels et sociaux;
- participe au classement des élèves;
- procède à l'inscription des élèves;
- prépare la visite des élèves de la 6<sup>e</sup> année en mars de chaque année et y participe;
- prépare l'accueil des élèves de la première secondaire en début d'année et y participe;
- supporte les élèves dans la recherche de moyens visant à leur permettre de surmonter les difficultés inhérentes à la réalisation de leur projet de formation ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle;
- informe et conseille les parents sur les moyens à prendre en vue d'accompagner l'élève dans sa démarche de définition et réalisation de son projet de formation et d'orientation (rencontres d'information pour les parents selon les niveaux du secondaire);
- agit comme personne-ressource pour l'approche orientante; conseille les intervenantes et intervenants scolaires, leur fournit de la documentation, propose des activités permettant de les aider à identifier les variables qui contribuent au cheminement personnel, scolaire et professionnel de l'élève;
- planifie, organise et anime des activités d'information scolaire et professionnelle afin de présenter les exigences des programmes de formation, la nature des professions, la

---

<sup>6</sup>La description de tâche a été adaptée du texte présenté dans le *Plan de classification du personnel professionnel* (Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones. *Convention collective. Commissions scolaires francophones*. Québec, juin 2016, p. 15.

situation et l'évolution du marché du travail; elle ou il coordonne et assume les activités du centre de documentation propre à sa spécialité, s'assure de l'achat et de la mise à jour de la documentation spécialisée (revues, CD-ROM, logiciels ou autres) et offre un soutien à son utilisation par les élèves et le personnel concerné;

- établit et maintient des relations de collaboration avec des représentants du marché du travail et des autres organismes pouvant être impliqués dans l'orientation scolaire et professionnelle des élèves.

## **Psychoéducatrice<sup>7</sup>**

### **Nature du travail**

La psychoéducatrice assure le dépistage, l'évaluation et l'accompagnement des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation. Elle assure la mise en place de conditions favorables au développement de l'autonomie et intervient sur les attitudes et les comportements qui ont un impact négatif sur les apprentissages et l'insertion sociale de l'élève. Elle assure également un rôle de conseil et de soutien auprès des intervenants scolaires et des parents.

### **Responsabilités**

La psychoéducatrice :

- participe à l'élaboration et la mise en application du service de psychoéducation tout en respectant les encadrements éducatifs et administratifs;
- contribue au dépistage et à la reconnaissance des élèves vivant des difficultés, et ce, dans une optique de prévention et d'intervention; elle planifie et effectue l'évaluation psychoéducative afin de préciser le profil de fonctionnement de l'élève et ses besoins au plan psychosocial; elle recueille auprès des intervenantes et intervenants scolaires ou externes et des parents des renseignements pertinents, sélectionne et utilise les tests appropriés, effectue des entrevues et procède à des observations et à l'analyse des données afin d'identifier la nature de la problématique;
- participe avec l'équipe d'encadrement et les enseignants à l'élaboration et la révision du plan d'intervention de l'élève en y intégrant, s'il y a lieu, son plan d'action; elle participe au choix des objectifs et des moyens d'intervention; elle collabore avec les autres membres de l'équipe à la concertation et la coordination des interventions et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs;

---

<sup>7</sup>La description de tâche a été adaptée du texte présenté dans le *Plan de classification du personnel professionnel* (Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones. *Convention collective. Commissions scolaires francophones*. Québec, juin 2016, p. 30.

- participe avec les enseignants à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et projets visant à aider les élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation;
- accompagne et conseille les autres intervenants scolaires et les parents d'élèves en difficulté d'adaptation; elle leur propose des stratégies pour intervenir auprès de ces élèves et les guide dans le choix d'attitudes et d'approches pour favoriser le développement de comportements sociaux souhaitables et de compétences adaptatives; elle planifie, organise et anime des activités de formation;
- planifie, organise et anime, en collaboration avec d'autres intervenants scolaires ou externes, des activités auprès de groupes classes ou des groupes d'élèves présentant des difficultés communes ou des problématiques particulières;
- conçoit, adapte ou élabore du matériel en fonction des besoins et des capacités des élèves présentant des difficultés d'adaptation;
- conseille le personnel d'encadrement, rédige des rapports d'expertise, d'évaluation, de bilan et d'évolution de situation et fait les recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision;
- conseille et soutient les intervenants scolaires en matière d'intégration d'élèves en classe ordinaire; elle leur propose des moyens d'intervention ou des activités appropriées à la situation de l'élève;
- établit et maintient une collaboration et des liens avec les organismes partenaires; elle communique avec les autres intervenants concernés pour obtenir ou fournir des avis et des renseignements; elle peut diriger l'élève ou ses parents vers des ressources appropriées à la situation et aux besoins;
- peut être appelée à intervenir pour aider à désamorcer des situations de crise ou d'urgence et proposer des pistes de solution;
- participe aux réunions de l'équipe-cycle et aux rencontres de l'équipe d'encadrement.

## **Psychologue<sup>8</sup>**

### **Nature du travail**

Le psychologue se préoccupe plus spécifiquement de la prévention, du dépistage, de l'évaluation, de l'aide et de l'accompagnement des élèves handicapés ou des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage visant à les soutenir dans leur cheminement scolaire et leur épanouissement personnel et social.

---

<sup>8</sup>La description de tâche a été adaptée du texte présenté dans le *Plan de classification du personnel professionnel* (Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones. *Convention collective. Commissions scolaires francophones*. Québec, juin 2016, p. 31.

## **Responsabilités**

La ou le psychologue :

- participe à l'élaboration et la mise en application du service de psychologie tout en respectant les encadrements éducatifs et administratifs, tant au niveau des établissements que de la commission scolaire;
- elle ou il contribue au dépistage et à la reconnaissance des élèves vivant des difficultés, et ce, dans une optique de prévention et d'intervention; elle ou il planifie et effectue l'évaluation psychologique afin de préciser le profil de fonctionnement de l'élève et ses besoins; elle ou il sélectionne et utilise des outils psychométriques standardisés reconnus; elle ou il effectue des entrevues et procède à des observations, si nécessaire; elle ou il analyse et interprète les observations et les données recueillies;
- elle ou il participe avec l'équipe multidisciplinaire à l'élaboration et la révision du plan d'intervention de l'élève en y intégrant, s'il y a lieu, son plan d'action; elle ou il participe au choix des objectifs et des moyens d'intervention; elle ou il collabore avec les autres membres de l'équipe à la concertation et la coordination des interventions et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs;
- elle ou il aide les enseignants à préciser la nature de la problématique, les conseille et les soutient dans leur démarche éducative; elle ou il suggère ou applique des solutions ou des stratégies propices à l'amélioration des conditions de réussite de l'élève ou d'un groupe d'élèves; elle ou il planifie, organise et anime des activités de formation;
- elle ou il intervient auprès d'élèves, de groupes d'élèves ou de parents; elle ou il les assiste dans l'identification de difficultés, les soutient dans l'exploration de solutions et, au besoin, leur propose des ressources;
- elle ou il conseille le personnel d'encadrement, rédige des rapports d'expertise, d'évaluation, de bilan et d'évolution de situation et fait les recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision;
- elle ou il conseille et soutient les intervenants scolaires en matière d'intégration d'élèves en classe ordinaire et leur propose des moyens d'intervention ou des activités appropriées à la situation de l'élève ou d'un groupe d'élèves;
- elle ou il peut être appelé à intervenir pour aider à désamorcer des situations de crise ou d'urgence et proposer des pistes de solution;
- elle ou il développe et maintient des relations avec les représentantes et représentants des organismes partenaires, du réseau de la santé et des services sociaux et des commissions scolaires;
- elle ou il prépare et assure la mise à jour des dossiers selon les normes propres à la profession et les règles définies par la commission scolaire; elle ou il rédige des notes évolutives ou des rapports d'évaluation d'étape, de fin de processus et de suivi de ses interventions.

## Travailleuse sociale<sup>9</sup>

### Nature du travail

La travailleuse sociale de l'école se préoccupe plus spécifiquement de la prévention, de la promotion, du dépistage et de l'intervention auprès des élèves et des groupes d'élèves qui vivent ou qui sont susceptibles de vivre des difficultés d'ordre affectif, social, scolaire ou familial, en vue de mettre en place des conditions favorables au développement psychosocial de l'élève.

### Responsabilités

La travailleuse sociale :

- contribue au dépistage et à la reconnaissance des élèves vivant des difficultés, et ce, dans une optique de prévention et d'intervention; elle évalue les élèves présentant des difficultés d'ordre social, familial, personnel ou scolaire par l'étude et la synthèse des informations recueillies dans le dossier de l'élève, par observation directe ou par le biais d'entrevues, consultations et questionnaires; elle procède à des évaluations psychosociales. Elle voit à l'élaboration et la détermination du plan de traitement psychosocial, sa mise en œuvre et assure le suivi psychosocial de l'élève;
- effectue des rencontres de relation d'aide individuelle auprès de l'élève et des rencontres de groupe, assure le suivi de la relation d'aide auprès des parents; elle peut diriger l'élève ou ses parents vers les ressources appropriées à la situation et aux besoins; elle collabore avec les représentants d'organismes partenaires. Elle conseille et soutient les enseignants et les autres intervenants scolaires afin de mieux répondre aux besoins de l'élève et à son encadrement scolaire pour lui permettre de poursuivre son cheminement et s'engager sur la voie de la réussite;
- conseille le personnel d'encadrement, rédige des rapports d'expertise, d'évaluation, de bilan et d'évolution de situation et fait les recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision;
- peut être appelée à intervenir pour aider à désamorcer des situations de crise ou d'urgence et proposer des pistes de solution;
- prépare et assure la mise à jour des dossiers selon les normes propres à la profession et les règles définies par la commission scolaire; elle rédige des notes évolutives ou des rapports d'évaluation d'étape, de fin de processus et de suivi de ses interventions.

---

<sup>9</sup>La description de tâche a été adaptée du texte présenté dans le *Plan de classification du personnel professionnel* (Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones. *Convention collective. Commissions scolaires francophones*. Québec, juin 2016, p. 33.

## ANNEXE IV

### Ressources de la Polyvalente de Thetford Mines

Ressources et services disponibles	Nom et prénom	Nombre d'heures/périodes de travail
Psychoéducatrices	Couture, Ann	35 heures / semaine
	Vachon, Nathalie	35 heures / semaine
Enseignantes-ressources	Côté, Julie	24 périodes / 48 périodes
	Gingras, Annie	24 périodes / 48 périodes
	Jolicoeur, Nathalie	24 périodes / 48 périodes
	Lessard, Anne	24 périodes / 48 périodes
Techniciennes en éducation spécialisée	Lacroix, Nathalie	29 heures / semaine
	Tardif, Chantale	30 heures / semaine
	Thivierge, Guylaine	30 heures / semaine
	Trudel, Annie	23 heures / semaine
	Martin, Caroline	20 heures / semaine
Orthopédagogue (1 <sup>er</sup> cycle)	Lévesque, Lisa	8 périodes / 48 périodes
	Laplante, Marie-Claude	8 périodes / 48 périodes
Travailleuse sociale	Stewart, Annie	28 heures / semaine
Animateur de la vie spirituelle et de l'engagement communautaire	Ferland, Marie-Ève	17,5 heures / semaine
Conseillères en orientation	Côté, Dominique	35 heures / semaine
	Pinel-Roy, Émilie	35 heures / semaine
Infirmière clinicienne	Richard, Julie	28 heures / semaine
Intervenant en toxicomanie	Côté, André-Philippe	37,5 heures / semaine
Psychologues	Paquet, Annie	17,5 heures / semaine
	Walsh, Martine	17,5 heures / semaine

## BIBLIOGRAPHIE

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *La diversité des apprentissages et l'inclusion dans les programmes de l'IB*, Cardiff (Royaume-Uni), janvier 2016 (mise à jour décembre 2018), 33 p.

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, Cardiff (Royaume-Uni), mai 2014 (révisé en septembre 2017), 166 p.

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Répondre aux divers besoins éducationnels des élèves dans la salle de classe*, Cardiff (Royaume-Uni), mai 2013, 78 p.

CENTRE DOMRÉMY DES APPALACHES. *Éducateurs, éducatrices en prévention de la toxicomanie*, Thetford Mines.

COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES. *Plan de classification. Personnel de soutien. Commissions scolaires francophones*, Québec, juin 2016, 300 p.

COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES. *Convention collective. Commissions scolaires francophones*. Québec, juin 2016, 259 p.

COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES. *Guide d'application de la politique EHDA, Pas à pas*, Thetford Mines, mai 2019, 40 p.

COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES, *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022*, Thetford Mines, 2018, 28 p.

COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES. *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*, Thetford Mines, 26 février 2008, 29 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *Programme de formation de l'école québécoise, version approuvée, enseignement secondaire, premier cycle*, Québec, 2003, 575 p.

POLYVALENTE DE THETFORD MINES. *La Polyvalente présente les différents services de l'école*. Thetford Mines, 2018-2019.

POLYVALENTE DE THETFORD MINES. *Projet éducatif - 2018-2022*, Thetford Mines, 2019, 14 p.

